



Third Session
Fortieth Parliament, 2010

SENATE OF CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

Human Rights

Chair:

The Honourable JANIS G. JOHNSON

Monday, April 26, 2010 (in camera)
Monday, May 3, 2010 (in camera)
Monday, May 10, 2010

Issue No. 2

Second and third meetings on:

Issues relating to
human rights and, inter alia,
the review of the machinery of government
dealing with Canada's international and
national human rights obligations
(United Nations Security Council Resolution 1325
on women, peace and security)

and

First meeting on:

Issues of discrimination in the hiring and promotion practices
of the Federal Public Service

and

First meeting on:

Bill S-4, An Act respecting family homes situated on
First Nations reserves and matrimonial interests or rights
in or to structures and lands situated on those reserves

APPEARING:

John Duncan, M.P., Parliamentary Secretary
to the Minister of Indian Affairs and Northern Development

WITNESSES:

(See back cover)

Troisième session de la
quarantième législature, 2010

SÉNAT DU CANADA

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Droits de la personne

Présidente :

L'honorable JANIS G. JOHNSON

Le lundi 26 avril 2010 (à huis clos)
Le lundi 3 mai 2010 (à huis clos)
Le lundi 10 mai 2010

Fascicule n° 2

Deuxième et troisième réunions concernant :

L'évolution de diverses questions
ayant trait aux droits de la personne et à l'examen,
entre autres choses, des mécanismes du gouvernement
pour que le Canada respecte ses obligations nationales et
internationales en matière de droits de la personne
(Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies
sur les femmes, la paix et la sécurité)

et

Première réunion concernant :

Les questions de discrimination dans les pratiques d'embauche
et de promotion de la Fonction publique fédérale

et

Première réunion concernant :

Le projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés
dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts
matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces
réserves

COMPARAÎT :

John Duncan, député et secrétaire parlementaire
du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE
ON HUMAN RIGHTS

The Honourable Janis G. Johnson, *Chair*

The Honourable Mobina S.B. Jaffer, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	* LeBreton, P.C.
Brazeau	(or Comeau)
* Cowan	Mitchell
(or Tardif)	Nancy Ruth
Kochhar	Stratton
	Zimmer

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Stratton replaced the Honourable Senator Andreychuk (*May 10, 2010*).

The Honourable Senator Kochhar replaced the Honourable Senator Plett (*May 5, 2010*).

The Honourable Senator Plett replaced the Honourable Senator Kochhar (*May 3, 2010*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT
DES DROITS DE LA PERSONNE

Présidente : L'honorable Janis G. Johnson

Vice-présidente : L'honorable Mobina S.B. Jaffer

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	* LeBreton, C.P.
Brazeau	(ou Comeau)
* Cowan	Mitchell
(ou Tardif)	Nancy Ruth
Kochhar	Stratton
	Zimmer

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Stratton a remplacé l'honorable sénateur Andreychuk (*le 10 mai 2010*).

L'honorable sénateur Kochhar a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 5 mai 2010*).

L'honorable sénateur Plett a remplacé l'honorable sénateur Kochhar (*le 3 mai 2010*).

ORDERS OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, March 23, 2010:

The Honourable Senator Johnson moved, seconded by the Honourable Senator Stratton:

That the Standing Senate Committee on Human Rights be authorized to examine issues of discrimination in the hiring and promotion practices of the Federal Public Service, to study the extent to which targets to achieve employment equity are being met, and to examine labour market outcomes for minority groups in the private sector;

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the committee on this subject since the beginning of the First session of the Thirty-eighth Parliament be referred to the committee; and

That the committee submit its final report to the Senate no later than June 30, 2010.

The question being put on the motion, it was adopted.

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, May 5, 2010:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Comeau, seconded by the Honourable Senator Tkachuk, for the second reading of Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Comeau moved, seconded by the Honourable Senator Wallace, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Human Rights.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRES DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 23 mars 2010 :

L'honorable sénateur Johnson propose, appuyée par l'honorable sénateur Stratton,

Que le Comité sénatorial permanent des droits de la personne soit autorisé à examiner des questions de discrimination dans les pratiques d'embauche et de promotion de la Fonction publique fédérale, d'étudier la mesure dans laquelle les objectifs pour atteindre l'équité en matière d'emploi pour les groupes minoritaires sont réalisés et d'examiner l'évolution du marché du travail pour les groupes des minorités visibles dans le secteur privé;

Que les mémoires reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis sur la question par le Comité depuis la première session de la trente-huitième législature soient déferés au Comité;

Que le comité soumette son rapport final au plus tard le 30 juin 2010.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 5 mai 2010 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Comeau, appuyée par l'honorable sénateur Tkachuk, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Comeau propose, appuyé par l'honorable sénateur Wallace, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des droits de la personne.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Monday, April 26, 2010
(4)

[English]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, in camera, at 4:08 p.m., in room 257, East Block, the Chair, the Honourable Janis G. Johnson, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Brazeau, Jaffer, Johnson, Kochhar, Mitchell and Nancy Ruth (7).

In attendance: Julian Walker and Anna Gay, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Ceri Au, Communications Officer, Communication Directorate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 23, 2010, the committee continued its examination of issues relating to human rights and, inter alia, to review the machinery of government dealing with Canada's international and national human rights obligations.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room.

The committee considered of a draft report.

At 6:06 p.m., the committee suspended.

At 6:15 p.m., the committee resumed and continued to consider a draft report.

At 7:10 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, May 3, 2010
(5)

[English]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, in camera, at 4:07 p.m., in room 257, East Block, the Chair, the Honourable Janis G. Johnson, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Andreychuk, Jaffer, Johnson, Mitchell, Nancy Ruth, Plett and Zimmer (7).

In attendance: Julian Walker, Anna Gay and Jennifer Bird, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament; and Ceri Au, Communications Officer, Communication Directorate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 23, 2010, the committee began its examination of the issues of discrimination in the hiring and promotion practices of the Federal Public Service.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le lundi 26 avril 2010
(4)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui à huis clos, à 16 h 8, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Janis G. Johnson (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Brazeau, Jaffer, Johnson, Kochhar, Mitchell et Nancy Ruth (7).

Également présents : Julian Walker et Anna Gay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; et Ceri Au, agente de communication, Direction des communications.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 23 mars 2010, le comité poursuit son étude des questions ayant trait aux droits de la personne et son examen, entre autres choses, des mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à rester dans la salle.

Le comité examine une ébauche de rapport.

À 18 h 6, la séance est suspendue.

À 18 h 15, la séance reprend et le comité poursuit l'examen d'une ébauche de rapport.

À 19 h 10, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 3 mai 2010
(5)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui à huis clos, à 16 h 7, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Janis G. Johnson (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Andreychuk, Jaffer, Johnson, Mitchell, Nancy Ruth, Plett et Zimmer (7).

Également présents : Julian Walker et Anna Gay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement et Ceri Au, agente de communication, Direction des communications.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 23 mars 2010, le comité entreprend l'examen des questions de discrimination dans les pratiques d'embauche et de promotion de la Fonction publique fédérale.

It was agreed that senators' staff be permitted to remain in the room.

The committee considered of a draft report.

It was agreed that the report be adopted, as amended, and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final text.

At 5:59 p.m., pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, March 23, 2010, the committee continued its examination of issues relating to human rights and, inter alia, to review the machinery of government dealing with Canada's international and national human rights obligations.

The committee considered of a draft report.

It was agreed that the report be adopted, as amended, and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final text.

At 6:04 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Monday, May 10, 2010
(6)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Human Rights met this day, at 4 p.m., in room 257, East Block, the deputy chair, the Honourable Mobina S.B. Jaffer, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Brazeau, Jaffer, Kochhar, Mitchell, Nancy Ruth and Stratton (7).

Other senators present: The Honourable Senators Lovelace Nicholas and Plett (2).

In attendance: Julian Walker and Anna Gay, Analysts, Parliamentary Information and Research Service.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, May 5, 2010, the committee began its examination of Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves.

APPEARING:

John Duncan, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Indian Affairs and Northern Development.

WITNESSES:

Indian and Northern Affairs Canada:

Line Paré, Director General, External Relations and Gender Issues Branch.

Il est convenu d'autoriser le personnel des sénateurs à rester dans la salle.

Le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu d'adopter le rapport modifié et d'autoriser le Sous-comité du programme et de la procédure à approuver le texte final.

À 17 h 59, conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 23 mars 2010, le comité poursuit son étude des questions ayant trait aux droits de la personne et son examen, entre autres choses, des mécanismes du gouvernement pour que le Canada respecte ses obligations nationales et internationales en matière de droits de la personne.

Le comité examine une ébauche de rapport.

Il est convenu d'adopter le rapport modifié et d'autoriser le Sous-comité du programme et de la procédure à approuver le texte final.

À 18 h 4, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le lundi 10 mai 2010
(6)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne se réunit aujourd'hui, à 16 heures, dans la salle 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Mobina S.B. Jaffer (*vice-présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Brazeau, Jaffer, Kochhar, Mitchell, Nancy Ruth et Stratton (7).

Autres sénateurs présents : Les honorables sénateurs Lovelace Nicholas et Plett (2).

Également présents : Julian Walker et Anna Gay, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 5 mai 2010, le comité entreprend l'examen du projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des Premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves.

COMPARAÎT :

John Duncan, député et secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

TÉMOINS :

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématiques hommes-femmes.

Department of Justice Canada:

Karl Jacques, Senior Counsel.

Mr. Duncan, made a presentation and, with Ms. Paré and Mr. Jacques, answered questions.

At 5:17 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Ministère de la Justice Canada :

Karl Jacques, avocat-conseil.

M. Duncan fait une présentation puis, avec l'aide de Mme Paré et de M. Jacques, répond aux questions.

À 17 h 17, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Adam Thompson

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Monday, May 10, 2010

The Standing Senate Committee on Human Rights, to which was referred Bill S-4, An Act respecting family homes situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and lands situated on those reserves, met this day at 4 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Mobina S. B. Jaffer (*Deputy Chair*) in the chair.

[*English*]

The Deputy Chair: Honourable senators, this afternoon, we will begin our consideration of Bill S-4, An Act respecting family home situated on First Nation reserves and matrimonial interests or rights in or to structures and land situated on these reserves.

This Human Rights Committee has long been concerned by the challenge posed by the division of on-reserve matrimonial real property. On November 4, 2003, the committee tabled a report entitled *A Hard Bed to Lie In: Matrimonial Real Property On Reserve*.

Today, we are pleased to welcome John Duncan, Member of Parliament for Vancouver Island North and Parliamentary Secretary to the Minister of Indian Affairs and Northern Development. He is accompanied by Line Paré, Director General, External Relations and Gender Issues Branch at Indian and Northern Affairs Canada and Karl Jacques, Senior Counsel with the Department of Justice Canada.

Mr. Duncan, I invite you to make your opening remarks, after which I am unsure if Mr. Jacques or Ms. Paré will speak. We will then have questions.

John Duncan, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of Indian Affairs and Northern Development: Thank you for the introduction. This is my fifteenth year on the hill, and I have never been in this beautiful room before. Thank you for this opportunity.

I thank this committee for its work in previous years. You mentioned the 2003 report of the committee, *A Hard Bed to Lie In*. The report was critical to the research and consultation effort that informs Bill S-4. In June 2005, this committee also put out another report *On-Reserve Matrimonial Real Property: Still Waiting*. It is most appropriate that Bill S-4 is before the Standing Senate Committee on Human Rights, given the committee's long-standing interest in this issue.

Members of this committee are in a better position than many Canadians to understand the issue. For example, when we talk about matrimonial real property, MRP, it includes a lack of protection for property rights on reserve. Bill S-4 proposed to address that issue specifically.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le lundi 10 mai 2010

Le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, auquel a été renvoyé le projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves, se réunit aujourd'hui, à 16 heures, pour étudier le projet de loi.

Le sénateur Mobina S. B. Jaffer (*vice-présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La vice-présidente : Honorables sénateurs, cet après-midi, nous entamons notre étude du projet de loi S-4, Loi concernant les foyers familiaux situés dans les réserves des premières nations et les droits ou intérêts matrimoniaux sur les constructions et terres situées dans ces réserves.

Le Comité des droits de la personne se soucie depuis longtemps de la question du partage des biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Le 4 novembre 2003, il a déposé à ce sujet un rapport intitulé *Un toit précaire : Les biens matrimoniaux situés dans les réserves*.

Aujourd'hui, nous sommes heureux d'accueillir John Duncan, député de l'île de Vancouver-Nord et secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord. Il est accompagné de Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématiques hommes-femmes, Affaires indiennes et du Nord Canada et de Karl Jacques, avocat-conseil, ministère de la Justice Canada.

Monsieur Duncan, je vous invite à présenter une déclaration liminaire, après quoi je ne sais si M. Jacques ou Mme Paré prendront la parole. Ensuite, il y aura des questions.

John Duncan, député, secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien : Merci de la présentation. C'est ma 15^e année sur la Colline, mais je n'avais jamais encore vu la belle salle où nous nous retrouvons en ce moment. Merci de l'occasion que vous m'offrez.

Je remercie le comité du travail qu'il a pu accomplir durant les années passées. Vous avez mentionné son rapport de 2003, *Un toit précaire*. Ce rapport a été déterminant pour le travail de recherche et de consultation à l'origine du projet de loi S-4. En juin 2005, votre comité a produit un autre rapport, intitulé, celui-là, *Biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves : Toujours en attente*. Il convient tout à fait que le projet de loi S-4 se retrouve devant le Comité sénatorial permanent des droits de la personne, vu l'intérêt que ce dernier porte depuis longtemps à la question.

Les membres du comité sont mieux placés que bien des Canadiens pour comprendre la question en jeu. Par exemple, vous savez que la question des biens immobiliers matrimoniaux, ou BIM, englobe l'absence de protection des droits de propriété dans les réserves. Le projet de loi S-4 propose une solution à ce problème.

How do we resolve these issues? Enacting this proposed legislation is the right thing to do for three reasons. First, Bill S-4 affords residents of First Nation communities a level of protection similar to that enjoyed by other Canadians. Second, it enables First Nation communities to design and implement matrimonial real property laws tailored to their own cultures and traditions. Third, the immediate and concrete solution articulated in Bill S-4 is informed by considerable research and consultation conducted by independent groups, including national Aboriginal organizations. I will elaborate on these three points in my presentation.

I think we all agree that the status quo is unacceptable and has been unacceptable for many years. Two decades ago, the Supreme Court of Canada first identified a legislative gap in matrimonial real property rights and interests on reserve. Since then, the legislative gap has affected countless victims; many of these victims are women and their children, often among the most impoverished and vulnerable of citizens. Members of the committee are familiar with the heart-wrenching stories of mothers and children forced to leave their family homes and communities due to family violence. Compounding this misery is the fact that Canada's justice system is powerless to intervene.

On a personal note, I met with Emily and Joanne this morning. They are front-line INAC workers who deal with emails and phone calls largely from women affected negatively by domestic issues flowing from separation from, or the death of, their partner. The federal government has long recognized federal fiduciary responsibility, but has no avenue to deal with these issues at this time. This gap has real human significance and consequences. I am happy that this committee wants to set straight this shortfall.

We know how dramatically different the situation is when the same circumstances occur off reserve. This difference is because provincial family law protects the interests of both spouses in the event of a dispute, provided that the spouses do not live on reserve. Bill S-4 will put an end to this injustice. The bill eliminates a form of legally sanctioned inequity against residents of First Nations communities, an inequity that serves to alienate many Aboriginal people.

A quote from recent testimony by National Chief of the Congress of Aboriginal Peoples, Betty Ann Lavallee, provides a sense of this alienation. In mid-April during examination of other proposed legislation before the Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development of the House of Commons she said on Bill S-4:

The MRP has more significance than meets the eye. The bill is addressing the real human issue of an aboriginal person, something taken for granted by all other Canadians and provincial governments. A spouse within an aboriginal

Comment régler les questions inhérentes au problème? Adopter le projet de loi est la bonne décision à prendre pour trois raisons. D'abord, le projet de loi offre aux résidents des communautés des Premières nations un niveau de protection semblable à celui qui est offert au reste de la population canadienne. Ensuite, il permet aux communautés des Premières nations de concevoir et de mettre en œuvre des lois sur les biens immobiliers matrimoniaux qui sont adaptées à leurs cultures et à leurs traditions. Enfin, la solution immédiate et concrète offerte par le projet de loi S-4 s'appuie sur les travaux de recherche et les efforts de consultation considérables de groupes indépendants, dont des organisations autochtones nationales. J'expliquerai plus en détail les trois points évoqués pendant mon exposé.

Je pense que nous convenons tous du fait que le statu quo est inacceptable, et ce, depuis des années. Il y a deux décennies de cela, la Cour suprême du Canada a d'abord signalé un vide juridique concernant les droits et les intérêts relatifs aux biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Depuis lors, ce vide législatif a fait de très nombreuses victimes. Bon nombre d'entre elles sont des femmes et des enfants, souvent parmi les citoyens les plus pauvres et vulnérables. Les membres du comité connaissent bien les histoires déchirantes de mères et d'enfants forcés de quitter le foyer et leur communauté à cause de la violence familiale. L'impuissance du système judiciaire canadien dans cette situation ne fait qu'ajouter à cette détresse.

Parenthèse personnelle : j'ai rencontré Emily et Joanne ce matin. Ce sont des travailleuses de première ligne d'AINC qui reçoivent les courriels et appels téléphoniques provenant, d'abord et avant tout, de femmes aux prises avec les effets négatifs d'une séparation d'avec leur conjoint ou encore de sa mort. Le gouvernement fédéral a reconnu il y a longtemps de sa responsabilité fiduciaire en la matière, mais il ne disposait d'aucun instrument pour s'attaquer à ces questions à l'époque. C'est un vide qui se répercute de façon bien réelle sur la vie des êtres humains. Je suis heureux de savoir que le comité souhaite combler ce vide.

Nous savons que, là où la situation se produit en dehors des réserves, les résultats sont bien différents. C'est que les lois provinciales sur la famille protègent les intérêts des deux conjoints en cas de différends, à condition qu'ils ne vivent pas dans une réserve. Le projet de loi S-4 mettrait un terme à cette injustice. Il éliminerait une forme d'iniquité sanctionnée en droit à l'endroit des résidents des communautés des Premières nations — iniquité qui a causé l'aliénation de bien des Autochtones.

Je citerais la chef nationale du Congrès des peuples autochtones, Betty Ann Lavallée, pour illustrer cette aliénation. À la mi-avril, lors de l'examen d'autres projets de loi, le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord de la Chambre des communes, elle a déclaré ce qui suit au sujet du projet de loi S-4 :

Le projet de loi sur les biens immobiliers et matrimoniaux est plus important qu'on pourrait le croire à première vue. Le projet de loi s'attache à la dimension véritablement humaine d'une personne autochtone, notion que tous les autres

relationship should not be denied, or put out on the street alone and without any recourse, because of a family breakdown. The MRP is a very significant piece of legislation.

This quote speaks to the injustice lying at the heart of the matter. The proposed legislation features two main elements.

First, the bill provides First Nation communities with the power to design and implement laws governing MRP rights and interests on their reserve lands. Bill S-4 requires that these laws earn the support of a majority of First Nation members as expressed through a democratic vote. Laws approved by a First Nations community are not subject to review by the minister or any other Government of Canada official.

Bill S-4 responds directly to a concern expressed repeatedly by Aboriginal groups during various engagement and consultation sessions. These groups insist that First Nations must have a direct say in on-reserve matrimonial real property law. Under Bill S-4, a First Nation can design an MRP regime that meets the particular needs, customs and traditions of the community.

The second major component of the proposed legislation establishes an interim federal regime on matrimonial real property. This regime will remain in effect only until a First Nation enacts its own legislation. In this way, Bill S-4 ensures that the law affords similar protection to all Canadians, regardless of where they live. Most important, the interim regime provides legal recourse to residents of First Nation communities, if needed.

I encourage committee members to look closely at the issue of access to justice. Currently, residents of First Nation communities have every reason to feel that the law abandons them and that our justice system does not serve their interests. Aboriginal and non-Aboriginal alike see this abandonment as a serious and negative effect on all Canadians. Closing the legislative gap will respond to the call for action of this committee and others to address this inequity.

A third reason to support Bill S-4 is that it is informed by multiple research studies, and engagement and consultation sessions. Independent groups, including national Aboriginal organizations and United Nations bodies, conducted much of this work. Reports by three committees of Parliament, including this one, concluded that a legislative solution was needed. Multiple reports recommended that Aboriginal organizations be directly involved in the development and implementation of any proposed solution.

In response to this recommendation, Wendy Grant-John was appointed as Ministerial Representative to try to find a solution that would satisfy all parties. The Government of Canada provided funds to various Aboriginal organizations, including the Native Women's Association of Canada and the Assembly of

Canadiens et les gouvernements provinciaux tiennent pour acquise. L'échec d'un mariage ne devrait pas avoir pour résultat qu'une épouse au sein de notre relation autochtone se retrouve à la rue, seule, sans le moindre recours. Le projet de loi sur les biens immobiliers matrimoniaux est très important.

Voilà une citation qui souligne l'injustice qui est au cœur de ce débat. Le projet de loi comprend deux éléments principaux.

Le premier confère aux communautés des Premières nations le pouvoir de concevoir et d'appliquer des lois régissant les droits et les intérêts relatifs aux BIM sur leurs terres de réserve. Le projet de loi S-4 requiert que ces lois obtiennent l'aval de la majorité des membres des Premières nations, exprimé par un scrutin démocratique. Les lois approuvées par une communauté des Premières nations ne sont pas soumises à mon approbation ni à celle d'un autre fonctionnaire du gouvernement du Canada.

Le projet de loi S-4 est une réponse directe à une préoccupation exprimée maintes et maintes fois par des groupes autochtones au cours de nombreuses séances de participation et de consultation. Ces groupes insistent sur le fait que les Premières nations doivent pouvoir intervenir directement en matière de droit relatif aux biens immobiliers matrimoniaux dans les réserves. Aux termes du projet de loi S-4, une Première nation pourrait choisir un régime de BIM adapté aux besoins, aux coutumes et aux traditions de la communauté.

Le second élément principal du projet de loi établit un régime fédéral provisoire en matière de biens immobiliers matrimoniaux. Ce régime demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une Première nation adopte ses propres lois. Ainsi, le projet de loi S-4 garantirait que les lois offrent une protection similaire à tous les Canadiens, où qu'ils vivent. Mais le plus important est que, grâce au régime provisoire, les résidents des communautés des Premières nations disposeraient de recours judiciaires en cas de besoin.

J'encourage les membres du comité à examiner attentivement la question de l'accès à la justice. En ce moment, les résidents des communautés des Premières nations ont toutes les raisons de croire que la loi les abandonne et que notre système de justice ne défend pas leurs intérêts. Du point de vue des Autochtones comme des autres personnes, c'est là un abandon qui a des répercussions négatives importantes pour tous les Canadiens. Combler ce vide juridique répondra à l'appel à l'action lancé par le comité et d'autres instances en vue de corriger l'iniquité relevée.

Une troisième raison de soutenir le projet de loi S-4 est qu'il s'appuie sur de nombreuses études et séances de participation et de consultation. Une grande partie de ce travail a été accomplie par des groupes indépendants, dont des organisations autochtones et des organismes des Nations Unies. Des rapports produits par trois comités du Parlement, dont le vôtre, ont conclu à la nécessité d'une solution législative. De nombreux rapports ont recommandé que les organisations autochtones participent directement à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets de solution.

À la suite de cette recommandation, Wendy Grant-John a été nommée représentante du ministre dans la recherche d'une solution satisfaisante pour toutes les parties. Le gouvernement du Canada a fourni des fonds à diverses organisations autochtones, dont l'Association des femmes autochtones du

First Nations, to stage consultation sessions. In all, more than 100 sessions were held. The results of this process informed the legislation before us, and further engagement resulted in significant improvements to the bill.

In 2003, this committee's report called on the Government of Canada to develop and implement a solution to the MRP legislative gap. The government has made several attempts to resolve this issue. Bill S-4 represents an opportunity to finish the job. It offers a timely, appropriate and effective solution to a long-standing problem. It aims to remove a cause of injustice that has hurt countless Canadians. I see it as part of a suite of legislation: amending the Canadian Human Rights Act; dealing with the *McIvor* court case on registration; and now matrimonial real property. These pieces are all essential ingredients from a human rights perspective.

I am pleased to have this opportunity to highlight the value this bill has to offer and to outline how it responds to the issue identified in your report, *A Hard Bed to Lie In*. I look forward to the committee's support for this important legislation and the solution it offers to the equitable distribution of real property assets in the event of death, divorce or separation.

The Deputy Chair: Thank you. Do either of you want to add anything? Very well; we will move on to questions.

Senator Brazeau: Thank you, Mr. Duncan, for the presentation. I have two quick questions.

I had the opportunity to participate in one of the consultation sessions in 2006, which was facilitated by the department, Wendy Grant-John being the lead. In my previous capacity, I had to take the information to my constituents and the membership to inform them of what the legislation at that time entailed; what the repercussions would be; what the pros and cons were; and to allow the membership to determine or to formulate a position to direct me to say if I supported the legislation, as a head of the organization.

Are you comfortable in saying that consultation has taken place with the other national Aboriginal organizations?

Mr. Duncan: Yes, I am comfortable in saying that. I know significant funding to the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada was attached to the consultation phase. I am not sure if that happened with the Congress of Aboriginal Peoples or not. I am informed it did happen.

This process was not frivolous or poorly thought-out. It was long-standing; I think it went on for several months and there were many sessions. This consultation all went to inform the eventual legislative package, and significant amendments were made to the bill.

This bill is presented in the same format in the Senate as it was in the house. However, some of the organizational feedback on the bill, as it currently stands, is in terms of recognizing that,

Canada et l'Assemblée des Premières Nations, pour mener des séances de consultation. En tout, plus de 100 séances ont été organisées. Les résultats de ce processus ont éclairé le texte de loi à l'étude, et d'autres activités de rétroaction ont permis d'y apporter des améliorations importantes.

En 2003, un rapport de votre comité invitait le gouvernement du Canada à élaborer et à appliquer une solution pour combler le vide législatif concernant les BIM. Après plusieurs tentatives de notre gouvernement pour régler la question, le projet de loi S-4 est une occasion d'achever le travail. Il offre une solution rapide, appropriée et efficace à un problème de longue date. Il vise à éliminer une cause d'injustice qui touche de très nombreux Canadiens. Je le conçois comme un élément d'une série de mesures législatives : la modification de la Loi canadienne sur les droits de la personne; la prise en considération de l'affaire *McIvor* en matière d'inscription; et, maintenant, les biens immobiliers matrimoniaux. Ce sont là trois éléments essentiels de l'équation des droits de la personne.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de souligner la valeur de ce projet de loi et la solution qu'il apporte à la question qui est au cœur de votre rapport *Un toit précaire*. J'espère que le comité appuiera ce texte de loi important et la solution qu'il propose pour assurer une distribution équitable des biens immobiliers en cas de décès, de divorce ou de séparation.

La vice-présidente : Merci. L'un ou l'autre d'entre vous souhaite-t-il ajouter quelque chose à cela? Très bien, nous allons passer aux questions.

Le sénateur Brazeau : Merci de l'exposé que vous nous avez présenté, monsieur Duncan. J'ai deux questions rapides à poser.

J'ai eu l'occasion de participer à une des séances de consultation organisées en 2006, avec les soins du ministère, Wendy Grant-John étant la responsable. Dans mes fonctions antérieures, je devais communiquer à mes commettants et aux membres les informations sur les répercussions du projet de loi à l'époque; le pour et le contre; et permettre aux membres d'arrêter ou de formuler une position qui faisait que j'allais pouvoir dire si j'appuyais le projet de loi, à titre de chef de l'organisation.

Êtes-vous en mesure d'affirmer que les autres organisations autochtones nationales ont bien été consultées?

M. Duncan : Oui, je peux l'affirmer. Je sais qu'un financement important a été accordé à l'Assemblée des Premières Nations et à l'Association des femmes autochtones du Canada à l'étape de la consultation. Je ne sais pas si c'est bien le cas du Congrès des peuples autochtones. On me dit que cela s'est fait.

La démarche n'était ni frivole ni malavisée. Elle s'est échelonnée sur un temps considérable; je crois que cela a duré plusieurs mois; les séances ont été nombreuses. Toute cette consultation a permis d'en arriver au texte de loi que nous voyons aujourd'hui, qui a fait l'objet de modifications importantes.

Le projet présenté au Sénat prend la même forme que celui qui a été présenté à la Chambre. Toutefois, pour parler de la rétroaction des organisations à son sujet, dans l'état actuel des

somehow, we need to advance the ball on this issue because the vacuum is so problematic for so many people.

I know Ms. Paré is anxious to say something. However, before she does, there is one point I did not cover. I understand the minister has made himself available to this committee for May 31. I was not sure if you are all aware of that.

That is out there, as well.

Line Paré, Director General, External Relations and Gender Issues Branch, Indian and Northern Affairs Canada: I want to provide more detail. The national consultation was launched in September 2006. The Department of Indian and Northern Affairs supported the Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada, which each received \$2.7 million. We also provided funding to other organizations, such as the Congress of Aboriginal Peoples and the National Association of Friendship Centres.

The ministerial representative went across the country and met with people. The Assembly of First Nations and the Native Women's Association of Canada, through their regional session processes, went out and listened to the voices of Aboriginal women. In March 2007, the ministerial representative produced a report, which reflected what was heard during the complete consultation process.

More than 100 consultation sessions took place in 76 locations across Canada. This consultation process cost more than \$8 million. This consultation was in addition to research that has been done over the years: standing committee reports, international recommendations, discussion papers and public education information sessions that were held by the departmental officials.

There was a great opportunity through the consultation process for people to bring forward their concerns and options for possible solutions. After the national consultation process, the department produced legislative options, sat down with the Assembly of First Nations, the Native Women's Association of Canada and the First Nations land management board and had consensus-building sessions. These sessions included the ministerial representative.

Through that process, a lot of good advice was provided by the organizations, which resulted in changes to the proposed legislation that is before you now.

Senator Brazeau: This legislation has been a long time coming in First Nation communities because of the void that exists. I agree with what you said earlier in terms of the suite of legislation that is being passed, specifically to protect the interests of women and their children. Having participated in these consultations previously, I heard first-hand testimony of First Nations women who had absolutely nowhere to go and who had nothing because of a marriage breakdown. Obviously, this bill will fill that void. Something of this nature has been a call from the various Aboriginal organizations in the past.

choses, il s'agit de reconnaître que nous devons faire avancer le dossier d'une façon ou d'une autre, étant donné que le vide relevé cause tant de difficultés à de nombreuses personnes.

Je sais que Mme Paré a hâte de pouvoir parler. Tout de même, avant qu'elle prenne la parole, je voudrais traiter d'un point que je n'ai pas encore abordé. Je crois comprendre que le ministre s'est dit prêt à comparaître le 31 mai. Je ne sais pas si vous êtes tous au courant de la chose.

Il y a donc cela aussi.

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations extérieures et problématiques hommes-femmes, Affaires indiennes et du Nord Canada : Je veux donner des précisions. La consultation nationale a été lancée en septembre 2006. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada a versé une aide financière à l'Assemblée des Premières Nations et à l'Association des femmes autochtones du Canada, qui ont reçu chacune 2,7 millions de dollars. Nous avons aussi versé une aide financière à d'autres organismes, par exemple le Congrès des peuples autochtones et l'Association nationale des centres d'amitié.

La représentante du ministre a parcouru le pays à la rencontre des gens. À l'occasion de séances régionales, l'Assemblée des Premières Nations et l'Association des femmes autochtones du Canada ont sondé les femmes autochtones. En mars 2007, la représentante du ministre a produit un rapport faisant état de tous les propos recueillis dans le cadre de la consultation.

C'est plus d'une centaine de séances de consultation qui ont eu lieu, à 76 endroits, partout au Canada. Le processus de consultation a coûté plus de 8 millions de dollars. Il s'ajoutait aux recherches faites au fil des ans : rapports de comités permanents, recommandations internationales, documents de travail et séances d'éducation du public organisées par les responsables ministériels.

L'occasion était excellente pour les gens de faire valoir leurs préoccupations et de proposer des solutions possibles au problème. Après la consultation nationale, le ministère a produit des options législatives, a rencontré l'Assemblée des Premières Nations, l'Association des femmes autochtones du Canada et le conseil de gestion des terres des Premières nations à l'occasion de séances visant à dégager un consensus. La représentante du ministre participait aussi aux séances en question.

Tout au long de cette démarche, les organismes ont fourni beaucoup de bons conseils, qui ont débouché sur des modifications du projet de loi que vous avez devant les yeux en ce moment.

Le sénateur Brazeau : Il y a longtemps que ce texte de loi est attendu dans les communautés des Premières nations, étant donné le vide qui existe. Je suis d'accord avec ce que vous aviez dit au sujet du train de mesures législatives qui ont été adoptées, particulièrement pour protéger les intérêts des femmes et de leurs enfants. Ayant participé à ces consultations auparavant, j'ai entendu directement le témoignage de femmes des Premières nations qui, du fait d'un mariage qui s'effondrait, n'avaient absolument nulle part où aller ni rien d'autre. Évidemment, ce projet de loi comblera le vide en question. Les diverses organisations autochtones ont appelé une mesure de cette nature de leurs vœux dans le passé.

In your own words, can you describe what the human cost will be to First Nations women and their children if this bill does not go forward as planned?

Mr. Duncan: I am probably not the best person in the world to describe the human cost, though I did read Saskatoon's *Star Phoenix* article by Doug Cuthand on Friday last week, I believe. He was quoting statistics from the *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*, which would indicate that spousal abuse and family breakdowns on reserve are significantly higher than in the rest of the population.

Most of us at this table are not First Nations. We have our own perception of what it might look like to have no matrimonial and real property legislation apply to the people and the segment of society we know, but it is obviously magnified immensely.

As I was saying during my presentation, after meeting Joanne and Emily this morning, who have to deal with people who are in this circumstance and who are used to approaching INAC when something does not work, to be told that there is nothing anyone can do for them is tragic.

It is hard to believe that in an advanced country, which is how we like to think of ourselves, this circumstance has been allowed to perpetuate for so long. Because we cannot always develop 100-per-cent consensus on things is no reason not to move forward. We have an obligation, I believe, to move forward.

Maybe Ms. Paré can say something further. I know she is motivated professionally but also personally on this issue.

Ms. Paré: I am also a member of the First Nations. I am from the Gesgapegiag First Nation; but from a public servant point of view, this piece of legislation is important. This bill is something that is overdue. It fills a legislative gap. That legal protection is something that people take for granted if they live off reserve, but if they live on reserve, they do not have it.

It is interesting when we talk about human cost; we do not have statistics about human cost, but I will give an example. If the woman is currently in the house with the children and the children are still in the school, what happens to them if they have to leave the community? The woman has nowhere to go. She brings the children off reserve, and they lose the attachment to the extended family — to grandparents, aunts, uncles, cousins and friends in the school. They are displaced; they have no place to stay. That is one element of the human cost.

With respect to the human cost in the situation of domestic violence, if someone in the house needs emergency protection right now, there is a huge human cost if we do not ensure there is legal protection for people living in the communities.

Dans vos termes à vous, pouvez-vous décrire quel est le prix à payer sur le plan humain, pour les femmes des Premières nations et leurs enfants, si ce projet de loi ne va pas de l'avant comme prévu?

M. Duncan : Je ne suis probablement pas le mieux placé qui soit pour décrire le prix de la chose sur le plan humain, bien que j'aie lu un article de Doug Cuthand paru dans le *Star Phoenix* de Saskatoon vendredi dernier, je crois. Il citait des statistiques tirées du *Report of the Aboriginal Justice Inquiry of Manitoba*, qui donnent à croire que la violence conjugale et l'éclatement des familles sont nettement plus fréquents dans les réserves qu'ailleurs.

Nous ne sommes pas membres des Premières nations ici autour de la table, pour la plupart. Nous nous faisons notre propre idée de ce à quoi ressemblerait l'absence de loi en matière de biens immobiliers matrimoniaux chez les gens et dans le segment de la société que nous connaissons, mais, évidemment, c'est amplifié de façon extraordinaire.

Comme je le disais pendant mon exposé, après avoir rencontré ce matin Joanne et Emily, qui traitent avec les gens vivant une telle situation et sont habituées d'aborder AINC en cas de problème, il est tragique que les gens se fassent dire qu'on ne peut rien pour eux.

Il est difficile de croire qu'une telle situation ait pu durer si longtemps dans un pays avancé, comme nous aimons concevoir notre pays. Ce n'est pas parce que nous n'arrivons pas à nous entendre à 100 p. 100 que nous ne devons pas progresser. Nous avons l'obligation d'aller de l'avant, à mon avis.

Peut-être que Mme Paré ajouterait quelque chose à cela. Je sais que c'est pour elle une source de motivation professionnelle, mais aussi personnelle.

Mme Paré : Je suis membre des Premières nations moi aussi. Je fais partie de la Première nation de Gesgapegiag, mais, du point de vue d'un fonctionnaire, je dois dire qu'il y a longtemps que ce projet de loi important se fait attendre. Il sert à combler un vide législatif. La protection juridique qu'il offre est une chose que les gens tiennent pour acquise en dehors des réserves, mais pour qui vit dans une réserve, ça n'existe pas.

Il est intéressant de parler du prix qui est payé sur le plan humain; nous n'avons pas de statistiques sur le plan humain, mais je vais vous donner un exemple. Si la femme vit actuellement dans la maison avec les enfants et que les enfants fréquentent toujours l'école, qu'est-ce qui arrive si tous doivent quitter la communauté? La femme n'a nulle part où aller. Elle sort les enfants de la réserve, et tous perdent l'attachement qu'ils ont à la famille étendue — les grands-parents, les tantes, les oncles, les cousins et les amis à l'école. Ils sont déplacés; ils n'ont pas d'endroit où habiter. C'est un des éléments du prix humain à payer.

Quant au prix à payer humainement pour la violence conjugale, si un membre du ménage a besoin d'une protection d'urgence dès maintenant, le prix à payer sur le plan humain est énorme si nous ne garantissons pas une protection juridique aux gens qui vivent dans les communautés.

If a couple has a house, they have invested in it and they have lived in the community for many years, and there is a breakdown of the relationship, one of the spouses who has invested in the house cannot access half the value of what they have both invested in. There is an economic cost to not having legal protection.

Senator Lovelace Nicholas: Regarding assets of the property, you said in the event of death, divorce or separation — I do not have the copy of the bill — what happens to the non-native women who live in these communities or non-native men?

Mr. Duncan: They take interim possession but not final possession. It is clear that we are not trying to break the tradition that the Indian Act presupposes, which is that First Nation lands are owned by First Nation members.

Senator Lovelace Nicholas: Is it up to the First Nations community how to handle this situation?

Mr. Duncan: No, that is what the interim legislation provides for. I suppose if a First Nation, after Bill S-4, were to decide something different, that would be appropriate, although I do not think there is any move in that direction that I am aware of. I do not know if Mr. Jacques has anything to add to that.

Karl Jacques, Senior Counsel, Department of Justice Canada: To come back to the protection of non-members or non-Indians, they are entitled to the same remedies. They are entitled to ask the court to stay in the house or to have possession for a limited time.

Senator Lovelace Nicholas: Talking about all the injustice that has been happening to Aboriginal women over these many years, I blame the Indian Act. That act is an injustice for all Aboriginal peoples. Can you suggest something — like we get rid of it or something?

Mr. Duncan: Some First Nations have done that and we have negotiated; we are not great defenders of the Indian Act, but it is our mandate to supervise it.

Yes, it is an archaic document that will be superseded hopefully through self-government agreements, of which we have many, and we have more and more legislative opt-in options for First Nations on land management, election codes and other measures. Many First Nations are reaching the point where they can make some or virtually all of their own decisions.

I was intimately familiar with the Westbank self-government agreement. I was the critic when that legislation was passed in 2005. I talked to many stakeholders — not on reserve but adjacent to — including the municipal and regional governments, who were complimentary. They even went so far as to say they are

Si un couple a une maison dans laquelle il a investi et où il a vécu, au sein de la communauté, pendant de nombreuses années et que la relation s'effondre, un des deux conjoints ayant investi dans la maison ne peut accéder à la moitié de la valeur qui résulte de l'investissement des deux. L'absence de protection juridique entraîne un coût sur le plan économique.

Le sénateur Lovelace Nicholas : En parlant des biens, vous dites qu'en cas de décès, de divorce ou de séparation — je n'ai pas d'exemplaire du projet de loi devant moi —, qu'advient-il des femmes non autochtones qui habitent dans ces communautés ou encore des hommes non autochtones?

M. Duncan : Ils prennent possession des biens provisoirement, mais pas de façon définitive. Cela ne fait aucun doute, nous ne voulons pas rompre avec la tradition que présuppose la Loi sur les Indiens, soit que les terres des Premières nations sont la propriété des membres des Premières nations.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Appartient-il à la communauté des Premières nations en question de régler la situation?

M. Duncan : Non, c'est ce que prévoit la mesure législative provisoire. Je suppose que si une Première nation décidait d'agir autrement, après le projet de loi S-4, cela conviendrait, mais il n'y a personne qui agit en ce sens autant que je sache. Je ne sais pas si M. Jacques a quelque à ajouter à cela.

Karl Jacques, avocat-conseil, ministère de la Justice Canada : Pour revenir à la question de la protection des non-membres ou des non-Indiens, disons qu'ils disposent des mêmes recours. Ils peuvent demander au tribunal de pouvoir demeurer dans la maison ou d'en avoir la possession pendant un certain temps.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Si on parle de toute l'injustice dont les femmes autochtones ont été les victimes depuis un grand nombre d'années, je jetterais la pierre à la Loi sur les Indiens. Cette loi-là est une injustice pour tous les Autochtones. Pouvez-vous proposer quelque chose — que nous nous en débarrassions ou je ne sais quoi encore?

M. Duncan : Certaines Premières nations l'ont fait, et nous avons négocié; nous ne sommes pas de grands défenseurs de la Loi sur les Indiens, mais en surveiller l'application fait partie de notre mandat.

Oui, c'est un document archaïque qui finira par être remplacé par des accords en matière d'autonomie gouvernementale, dont bon nombre existent déjà, et les Premières nations peuvent recourir à des dispositions d'adhésion facultatives de plus en plus nombreuses en ce qui concerne la gestion des terres, les codes d'élection et d'autres mesures encore. De nombreuses Premières nations en arrivent au point où elles prennent certaines de leurs décisions elles-mêmes, sinon pratiquement toutes les décisions en question.

J'ai eu affaire de très près à l'accord d'autonomie gouvernementale de Westbank. J'étais porte-parole de mon parti en la matière au moment où le projet de loi a été adopté en 2005. J'ai parlé à de nombreux intervenants — pas dans les réserves en tant que telles, mais autour d'elles —, y compris les administrations

delivering local services more efficiently and better than we are. These things can and will happen.

Ms. Paré: To add, there is the First Nations Land Management Act and the self-government policy and negotiation. However, with respect to Bill S-4, one important component is providing the opportunity for First Nations to establish their own culturally appropriate matrimonial property regime that will respect their culture, values and traditions. That component is important.

It is an important component of this legislation. It brings accountability between the First Nations council and the First Nations members.

Senator Lovelace Nicholas: I think there should be protection or recourse for these women to go to a certain committee — not us, but recourse — because they could be treated unfairly; it is mostly a male-dominated society, especially in the communities around my area.

It happened to me: I was kicked out and had no place to go. With the funding for women having been cut off by the government, women have no place to go.

Mr. Duncan: I will respond to that point. The government has made a strong commitment to women's shelters and to other women's programs, but nevertheless, what you say is correct. There is inequity, injustice and more limited options. I think Bill S-4 will be a major help to all those things.

Overlaying this bill, of course, is the fact that the provisions of Bill C-21 — which were the amendments to the Canadian Human Rights Act that, until now, have excluded First Nations people living on reserve — will, as of July 2011, provide legal recourse through the Canadian Human Rights Act for anyone that feels they have been discriminated against. That is one more reason that we do not want a legislative gap when it comes to matrimonial real property.

Senator Lovelace Nicholas: Legislation is needed. Women are starting to come out of their shells and go back to school. Many of them have never been out of their communities and do not have computers and everything that we have. I am a First Nation and I think it would help them to better themselves.

Mr. Duncan: A true success story is being told frequently about how many Aboriginal women chiefs and councillors we have. They are entering the political process a lot these days. Their reputation precedes them. They are doing a good job everywhere that they are in place.

Senator Lovelace Nicholas: There are two women chiefs in my area.

municipales et régionales, qui étaient complémentaires. Les responsables sont même allés jusqu'à dire qu'ils fournissent des services locaux d'une façon meilleure, de façon plus efficiente que nous. Ces choses-là peuvent arriver, et elles arrivent.

Mme Paré : Ajoutez à cela la Loi sur la gestion des terres des Premières nations et la politique et les négociations en matière d'autonomie gouvernementale. Tout de même, un élément important du projet de loi S-4 consiste à offrir aux Premières nations l'occasion de se donner un régime de biens matrimoniaux adaptés qui respecte leur culture, leurs valeurs et leurs traditions. Cet élément-là est important.

C'est un élément important du projet de loi. C'est une façon d'établir l'obligation conditionnelle du conseil des Premières nations par rapport aux membres des Premières nations.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Je crois que ces femmes devraient avoir accès à une forme de protection ou de recours en s'adressant à un certain comité — pas le nôtre, mais le comité responsable des recours — là où elles sont traitées de manière injuste; il s'agit d'une société qui est dominée par les hommes, surtout dans les communautés dans mon coin de pays à moi.

Cela m'est arrivé : je me suis fait expulser et je n'avais nulle part où aller. Comme le gouvernement a éliminé les fonds destinés aux femmes, les femmes n'ont nulle part où aller.

M. Duncan : Je vais réagir à cela. Le gouvernement s'est engagé fermement à financer les refuges pour femmes et autres programmes pour femmes, mais, quoi qu'il en soit, ce que vous dites est juste. Il y a de l'iniquité, de l'injustice, et les options sont plus limitées. Je crois que le projet de loi S-4 sera très utile de tous ces points de vue là.

Il y a une idée qui plane au-dessus de ce projet de loi, bien entendu. C'est le fait que les dispositions du projet de loi C-21 — les modifications de la Loi canadienne sur les droits de la personne, qui, jusqu'à maintenant, excluaient les membres des Premières nations vivant dans une réserve — permettront, à compter de juillet 2011, à quiconque s'estime l'objet de discrimination d'évoquer la Loi canadienne sur les droits de la personne. C'est une raison de plus pour nous de ne pas avoir de vide législatif concernant les biens immobiliers matrimoniaux.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Il faut une loi. Les femmes commencent à sortir de leur coquille et à retourner à l'école. Bon nombre d'entre elles ne sont jamais sorties de leur communauté et n'ont pas d'ordinateur ni les autres trucs que nous avons. Je suis membre d'une Première nation et je crois que cela les aiderait à améliorer leur sort.

M. Duncan : Une histoire à succès qui est souvent évoquée c'est le fait que nous ayons tant de femmes parmi les chefs et les conseillers autochtones. Elles se lancent beaucoup en politique ces jours-ci. Leur réputation les précède. Elles abattent du bon travail partout où elles se trouvent.

Le sénateur Lovelace Nicholas : Il y a deux femmes chefs dans mon coin de pays.

Senator Nancy Ruth: Mr. Duncan, I am not sure what word to use but it is so good to see this bill come forward at this time. It is great.

Mr. Duncan: Thank you for sponsoring the bill.

Senator Nancy Ruth: You are welcome.

I will follow up on Senator Lovelace Nicholas' questions. I understand that, in some cases, the interim measures proposed in the bill do not apply to First Nations that have entered into self-government agreements or to First Nations under the First Nations Land Management Act. How will gender equality prevail during matrimonial division on reserves that are subject to those two agreements?

Mr. Jacques: I can answer that. The First Nations Land Management Act, FNLMA, provides that First Nations under the FNLMA must adopt matrimonial real property codes. It is the same under self-government agreements. The guidelines are such that MRP must be discussed and negotiated into the self-government agreements. MRP would be covered in those agreements.

Senator Nancy Ruth: It is good news to hear that the MRP is there.

In addition to establishing provisional federal rules, it is my understanding that the purpose of the bill is to provide the enactment of First Nations laws on matrimonial interests and rights. How does this purpose affect the right to self-government? How is gender equality respected in self-government? I am not sure it is not the same answer.

Mr. Duncan: No, it is not the same answer. You put a twist on the end that I was not expecting.

At present for a First Nation that does not fall under self-government or the FNLMA, enacting a matrimonial real property regime requires a band council resolution followed by a ministerial sign-off. After Bill S-4 comes into force, the only thing the department or the minister will have anything to do with is the process of getting there. That is, they have to do it democratically. Beyond that, they can put anything in the regime they wish to put in, and Bill S-4 will empower it. The First Nation does not have to be self-governing to achieve its own matrimonial real property regime. In the interim, they will have the interim federal matrimonial real property regime under Bill S-4.

Senator Nancy Ruth: Am I correct to understand that models will be provided as to what matrimonial real property rights will look like? How will these rights be drafted? How many will there be?

Ms. Paré: This is part of the implementation plan. With respect to implementing this proposed legislation, there will be three components: first, public information to increase the

Le sénateur Nancy Ruth : Monsieur Duncan, je ne sais pas très bien quel terme il faudrait employer, mais il est si bon de voir ce projet de loi aboutir aujourd'hui. C'est merveilleux.

M. Duncan : Merci de parrainer le projet de loi.

Le sénateur Nancy Ruth : Je vous en prie.

Je vais donner suite aux questions du sénateur Lovelace Nicholas. Je crois comprendre que, dans certains cas, les mesures provisoires figurant dans le projet de loi ne s'appliquent pas aux Premières nations ayant conclu un accord d'autonomie gouvernementale ou aux Premières nations visées par la Loi sur la gestion des terres des premières nations. Comment le principe de l'égalité entre les sexes l'emportera-t-il au moment du partage des biens matrimoniaux dans les réserves assujetties à ces deux accords-là?

M. Jacques : Je peux répondre à cette question. Selon la Loi sur la gestion des terres des premières nations, les Premières nations devront adopter un code sur les biens immobiliers matrimoniaux. La même chose vaut pour les accords d'autonomie gouvernementale. Selon les lignes directrices applicables, il faut discuter des BIM et négocier à ce sujet pour prévoir la chose dans les accords d'autonomie gouvernementale. Ces accords traiteraient des BIM.

Le sénateur Nancy Ruth : Il est bien d'entendre dire que les BIM sont pris en considération

Je crois comprendre aussi que, en plus d'établir des règles fédérales provisoires, le projet de loi a pour objet l'adoption de textes législatifs par les Premières nations en ce qui touche les droits et intérêts matrimoniaux. En quoi cela se répercute-t-il sur le droit à l'autonomie gouvernementale? Comment le principe de l'égalité entre les sexes est-il respecté dans le cadre de l'autonomie gouvernementale? Je ne sais pas si la réponse ne serait pas la même.

M. Duncan : Non, ce n'est pas la même réponse. Vous avez donné une tournure à laquelle je ne m'attendais pas à la fin.

En ce moment, dans une Première nation qui n'a pas signé d'accord d'autonomie gouvernementale ou qui n'est pas visée par la Loi sur la gestion des terres des premières nations, l'adoption d'un régime en matière de biens immobiliers matrimoniaux exige une résolution du conseil de bande et une approbation ministérielle. Lorsque le projet de loi S-4 entrera en vigueur, le ministère ou le ministre s'attachera uniquement à la marche suivie pour en arriver là. C'est-à-dire qu'il faudra que ce soit fait de manière démocratique. Autrement, on peut prévoir ce qu'on veut dans le régime, et le projet de loi S-4 permettra d'y donner effet. La Première nation qui souhaite adopter son propre régime en matière de biens immobiliers matrimoniaux n'a pas à pratiquer l'autonomie gouvernementale. Dans l'intervalle, elle tombera sous la coupe du régime fédéral de biens immobiliers matrimoniaux provisoires prévu dans le projet de loi S-4.

Le sénateur Nancy Ruth : Ai-je raison de penser que des modèles de droits en matière de biens immobiliers matrimoniaux seront fournis pour qu'on voie à quoi cela ressemble? À quoi ressembleront ces droits tels que formulés? Combien y en aura-t-il?

Mme Paré : C'est un élément du plan de mise en œuvre. La mise en œuvre du projet de loi comportera trois volets : d'abord, une campagne d'information pour sensibiliser le public à la loi;

awareness of the legislation; second, training for police officers and judges; and, third, support of a centre of excellence. The centre of excellence means a national organization independent from the government will provide information, advice and examples of matrimonial real property regime templates. Through the centre of excellence, First Nations can access examples of existing First Nations matrimonial property laws.

Senator Nancy Ruth: Will all three of those components be funded by the federal government?

Ms. Paré: Yes.

Senator Nancy Ruth: We will receive testimony from groups asking how the government can bring in such an act when it does not provide more housing on marriage breakdown, shelters, judges, counselling or money for this, that and the other thing. Can you tell me why this bill does not include any monies for those sorts of things? How was the decision made?

Mr. Duncan: I probably cannot tell you the motivation behind not including them in this bill but common sense dictates that some of those costs would be less than current because we are dealing with eliminating dislocations that have been horrendous in their financial consequences.

Senator Nancy Ruth: Can you explain a bit more how that would happen or tell us a story about how that would be?

Mr. Duncan: In a family breakdown, let us assume that the woman and children are kicked out of their home and are faced with an inability to support themselves financially. They look to the government to support them for some period of time, unless a matrimonial real property regime is in place.

Senator Nancy Ruth: Is that off reserve?

Mr. Duncan: Yes.

Senator Nancy Ruth: They come under provincial jurisdiction.

Mr. Duncan: In many cases, they are still status Indians and will still have considerable financial support federally. Perhaps Ms. Paré can expand on that situation because I am sure there are other consequences.

Ms. Paré: It is an interesting question. You mentioned housing. The purpose of this proposed legislation is to close a legal legislative gap that has existed for many years. That is the purpose of Bill S-4.

With respect to socio-economic issues and the challenges facing many Aboriginal communities and individuals, these issues are outside the scope of this proposed legislation. The Government of Canada is working with Aboriginal organizations and communities to look at how the situation can be improved, for example in housing. I will give you an example. In Budget 2010, the Government of Canada announced additional funding for communities to build additional housing and to renovate existing

ensuite, la formation des policiers et des juges; et, troisièmement, le soutien d'un centre d'excellence. Par centre d'excellence, il faut entendre un organisme national indépendant du gouvernement qui fournit des renseignements, des conseils et des exemples de modèles de régime en matière de biens immobiliers matrimoniaux. Par l'entremise du centre d'excellence, les Premières nations peuvent obtenir des exemples de textes législatifs des Premières nations en ce qui concerne les biens matrimoniaux.

Le sénateur Nancy Ruth : Le gouvernement fédéral financera-t-il les trois volets?

Mme Paré : Oui.

Le sénateur Nancy Ruth : Nous allons recevoir le témoignage de groupes demandant pourquoi le gouvernement adopte une telle loi sans prévoir d'autres mesures en ce qui concerne les logements, l'éclatement de la famille, les refuges, les juges, un counselling ou un budget pour ceci ou cela et tout le reste. Pouvez-vous me dire pourquoi ce projet de loi ne prévoit pas de budget pour ce genre de choses? Comment la décision a-t-elle été prise?

M. Duncan : Je ne peux probablement pas vous dire ce qui aurait motivé cela, mais, logiquement, certains des coûts en question sont inférieurs à ce qu'il sont aujourd'hui, étant donné que nous composons avec des ruptures qui entraînent d'horribles conséquences financières.

Le sénateur Nancy Ruth : Pouvez-vous expliquer encore un peu comment cela se ferait ou nous donner un exemple?

M. Duncan : En cas de rupture familiale, présumons que la femme et les enfants sont expulsés du foyer et qu'ils ne disposent pas des moyens financiers pour subvenir à leurs besoins. Ils demandent au gouvernement de les soutenir pendant un certain temps, à moins qu'un régime de biens immobiliers matrimoniaux ne soit en place.

Le sénateur Nancy Ruth : C'est en dehors des réserves?

M. Duncan : Oui.

Le sénateur Nancy Ruth : Cela relève de la responsabilité des provinces.

M. Duncan : Dans de nombreux cas, ce sont encore des Indiens inscrits qui peuvent compter sur un important soutien financier du gouvernement fédéral. Peut-être que Mme Paré peut vous en dire davantage sur cette situation-là, car il y a d'autres conséquences à cela, j'en suis sûr.

Mme Paré : Voilà une question intéressante. Vous avez parlé des logements. Le projet de loi a pour objet de combler un vide législatif, juridique, qui est là depuis de nombreuses années. C'est l'objet du projet de loi S-4.

Quant au problème socioéconomique et aux défis que doivent relever un grand nombre de membres et de communautés des Premières nations, c'est en dehors de la portée du projet de loi. Le gouvernement du Canada travaille avec des communautés et des organisations autochtones à trouver des façons d'améliorer la situation, par exemple dans le domaine du logement. Permettez-moi de vous donner un exemple. Dans le budget de 2010, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il débloquait des fonds

housing. The additional funding is \$400 million over two years. The Government of Canada is working with Aboriginal organizations and with the provinces and territories to improve the situation of Aboriginal education. The Government of Canada has a framework on Aboriginal economic development. Through this framework, INAC, who has the lead, will engage many people and many organizations to look at how to improve economic development opportunities for people, including what to change with respect to the economic development program under INAC.

The purpose of Bill S-4 is to close a legislative gap.

Mr. Duncan: You make a correct observation. We probably will hear all of those comments on virtually every First Nations bill that goes forward. We cannot have every bill become an omnibus bill, which is requested here. We have taken many measures on all those economic fronts. We invested much in the most meaningful issues from infrastructure and housing standpoints.

For example, our strategy on water has taken almost every high-risk water system and fixed it. We have addressed about two thirds of the priority water systems. We are spending \$330 million over the next two years to continue that progress. I am sure water legislation will come forward in the near future.

Some problems are exacerbated as we go further north in the country. The House of Commons Standing Committee on Aboriginal Affairs and Northern Development has spent a lot of time dealing with northern issues. That is the subject of our current study. We talked to people about housing when we were in Iqaluit and Yellowknife. The funding invested in housing is starting to make a positive difference.

Senator Baker: I have great respect for the parliamentary secretary appearing before the committee. I served with him in the House of Commons. He did a tremendous job during that period for fishermen on the West Coast of Canada.

Ms. Paré, at the end of your summation on the history of the bill, you said that consultations took place and changes were made to the proposed legislation we have before us.

Are you saying that changes were made to this present bill from the previous version of the bill in the House of Commons last year?

Ms. Paré: The consensus-building phase took place in the spring and summer of 2007. Following those consultations, the department had in mind some options for a legislative solution. They sat down with the Assembly of First Nations, the Native

pour que les communautés puissent bâtir d'autres unités de logement et rénover les unités existantes. Le financement additionnel s'élève à 400 millions de dollars sur deux ans. Le gouvernement du Canada travaille avec des organisations autochtones de même qu'avec les provinces et les territoires à améliorer la situation dans le domaine de l'éducation. Le gouvernement du Canada dispose d'un cadre de développement économique pour les Autochtones. Grâce à ce cadre, AINC, qui en est le principal responsable, mobilisera bon nombre de personnes et d'organismes pour étudier des façons d'améliorer les possibilités de développement économique auxquelles les gens ont accès, y compris les modifications à apporter au programme de développement économique d'AINC.

Le projet de loi S-4 a pour objet de combler un vide législatif.

M. Duncan : Votre observation est juste. Nous allons probablement entendre tous ces commentaires-là à propos de pratiquement tous les projets de loi relatifs aux Premières nations qui iront de l'avant. Il ne peut pas toujours s'agir d'un projet de loi omnibus, ce que l'on demande ici. Nous avons pris de nombreuses mesures en rapport avec toutes ces questions économiques là. Nous avons beaucoup investi dans les dossiers les plus importants, depuis l'infrastructure jusqu'au logement.

Par exemple, notre stratégie à propos de l'eau potable a permis de régler dans presque tous les cas le problème d'un approvisionnement en eau entraînant des risques élevés. Nous avons réglé les deux tiers environ des éléments prioritaires en ce qui concerne les systèmes d'approvisionnement en eau. Nous allons continuer à progresser dans ce dossier au cours des deux prochaines années grâce à un budget de 330 millions de dollars. Je suis sûr qu'il y aura un projet de loi sur l'eau à l'avenir.

L'ampleur des problèmes va en s'intensifiant tandis qu'on se déplace vers le nord. Le Comité sénatorial permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord de la Chambre des communes a consacré beaucoup de temps à l'étude des questions intéressant le Nord. C'est le sujet de notre étude en ce moment. Nous avons parlé de logement aux gens à Iqaluit et à Yellowknife. L'argent investi dans le logement commence à produire des effets positifs.

Le sénateur Baker : J'ai beaucoup de respect pour le secrétaire parlementaire qui est venu témoigner devant le comité. J'ai siégé avec lui à la Chambre des communes. Il a accompli un boulot extraordinaire pour les pêcheurs de la côte Ouest du Canada durant la période en question.

Madame Paré, à la fin de votre résumé de l'historique du projet de loi, vous nous dites qu'il y a eu consultation et que des modifications ont été apportées au projet de loi que nous avons devant les yeux.

Dites-vous que des modifications ont été apportées à la présente version du projet de loi, par rapport à la version antérieure qui a circulé à la Chambre des communes l'an dernier?

Mme Paré : L'étape de concertation a eu lieu au printemps et à l'été de 2007. Après les consultations, le ministère a retenu certaines options en vue d'en arriver à une solution législative. Il a rencontré l'Assemblée des Premières Nations, l'Association des

Women's Association of Canada, ministerial representatives and the First Nations land management board. Discussions about various options were pursued. From those discussions, the department had good suggestions from the representatives to produce the draft legislation introduced as Bill C-47, which became Bill C-8, and which is now Bill S-4.

Senator Baker: This is the third draft of the same bill that we have before us.

Ms. Paré: It is the same draft legislation with a different number.

Senator Baker: The change in the number will not help much for the reason I ask. Is this the first time that a committee of Parliament will examine the bill and call witnesses to hear testimony?

Ms. Paré: Yes.

Senator Baker: It is the first time that all those interest groups and people interested in the legislation will appear before a parliamentary committee to voice their opinion and be cross-examined by senators. I thought this was happening with the bill last year.

Mr. Duncan, the bill seemed to move along in the House of Commons. It seemed to have support from the NDP and the Bloc Québécois to go to committee. Then there was a hoist — correct me if I am wrong.

Mr. Duncan: There was a hoist.

Senator Baker: There was a six-month hoist to eradicate the bill.

Mr. Duncan: Yes.

Senator Baker: That was made by the Liberals.

Mr. Duncan: Yes; Todd Russell.

Senator Baker: For some reason, the Bloc Québécois and the NDP then changed their positions and the bill died after that.

Looking at the bill objectively, if this is the same bill, unless the political parties have changed their positions, this bill may not pass the House of Commons. Is there a change in the position of the political parties?

Mr. Duncan: The hoist bill was defeated 125 to 120 in a close vote in the House of Commons. I think the position the Liberals took was based largely on feedback from national Aboriginal organizations. The two national Aboriginal organizations most critical of the bill at that time were the Native Women's Association of Canada and the Assembly of First Nations.

I understand they now say they want to work with the government to have this legislation move forward. That will not happen with a hoist amendment.

Your next question probably will be, what is the rationale for tabling the bill in the Senate as opposed to the other place?

femmes autochtones du Canada, les représentants ministériels et le conseil de gestion des terres des Premières nations. Les gens ont discuté des diverses options possibles. Après les discussions, les représentants ont transmis au ministère de bonnes propositions en vue de la production d'un avant-projet de loi présenté comme étant le projet de loi C-47, qui est devenu le projet de loi C-8 et qui, maintenant, s'appelle projet de loi S-4.

Le sénateur Baker : C'est la troisième version du même projet de loi que nous avons devant les yeux.

Mme Paré : C'est le même projet de loi, sauf que le numéro a changé.

Le sénateur Baker : Le fait que le chiffre ait changé n'est pas très utile ici. Est-ce la première fois qu'un comité au Parlement examine le projet de loi et convoque des témoins à son sujet?

Mme Paré : Oui.

Le sénateur Baker : C'est la première fois que tous ces groupes d'intérêt et que toutes ces personnes qui s'intéressent au projet de loi témoignent devant un comité parlementaire pour donner leur point de vue et répondre aux questions des sénateurs. J'ai cru que cela s'était fait avec le projet de loi de l'an dernier.

Monsieur Duncan, le projet de loi a bien semblé progresser à la Chambre des communes. Le NPD et le Bloc québécois semblaient en appuyer l'étude au comité. Puis, il y a eu un amendement de renvoi — corrigez-moi si je me trompe.

M. Duncan : Il y a eu un renvoi.

Le sénateur Baker : Un renvoi de six mois pour qu'on se débarrasse du projet de loi.

M. Duncan : Oui.

Le sénateur Baker : C'était l'œuvre des libéraux.

M. Duncan : Oui; Todd Russell.

Le sénateur Baker : Pour une raison ou une autre, le Bloc québécois et le NPD ont changé leur fusil d'épaule, puis le projet de loi est mort.

Si on regarde ce projet de loi objectivement, s'il s'agit bien du même projet de loi, à moins que les partis politiques n'aient changé d'idée, le projet de loi n'aura peut-être pas la sanction de la Chambre des communes. Les partis politiques ont-ils changé d'idée?

M. Duncan : L'amendement de renvoi a été défait à l'occasion d'un vote serré de 125 voix contre 120 à la Chambre des communes. Je crois que les libéraux ont beaucoup fondé leur position sur la rétroaction obtenue d'organisations autochtones nationales. Les deux organisations autochtones nationales qui critiquaient le plus le projet de loi à l'époque étaient l'Association des femmes autochtones du Canada et l'Assemblée des Premières Nations.

Je crois qu'elles souhaitent maintenant travailler avec le gouvernement à faire cheminer le projet de loi. Cela ne se fera pas avec un amendement de renvoi.

Votre prochaine question est probablement la suivante : pourquoi déposer le projet de loi au Sénat plutôt qu'à l'autre endroit?

Senator Baker: We give better consideration to legislation; I know that.

Mr. Duncan: We have multiple bills heading our way. We are dealing with legislation now and will continue to do so. We are dealing with Bill C-3, the *McIvor* legislation, which is controversial. That legislation is part of the picture.

However, the bigger part of the picture is that this Senate committee started the ball rolling on this whole issue. This Senate committee is an appropriate and proper place for the bill to be. I expect great things.

Senator Baker: In other words, you expect quick passage.

Since the minister raised Bill C-3, it must come to the Senate after it passes the House of Commons. The Court of Appeal of British Columbia gave the federal government until April 1 to pass legislation. It was not passed and the court granted an extension until July 15.

Mr. Duncan: Something like that.

Senator Baker: Do you hope to pass Bill C-3 and have it before the Senate before the summer break?

Mr. Duncan: I hope so.

Senator Baker: Otherwise, you will be violating the court order.

Mr. Jacques, I want to ask you a question. A great deal of this bill deals with emergency protection. It starts at emergency protection order, which was referenced by Ms. Paré a moment ago. I can well understand why some people look at the legislation and say it is legally complex.

As far as emergency protection orders are concerned, these are *ex parte* orders that are sought by one of two parties, either the woman or the man. An order is given in private; it is not *inter partes*. It is *ex parte* and privately given. Then it is issued to the police for execution, in this case. After that, there is a review of that order normally, depending on the province we are talking about. Regardless, they have their own code and system set up. I do not know what rules of court they will follow but I presume they will follow the normal rules of court.

Do you think there will be a problem in executing the orders in certain circumstances? This is not a normal situation. They have a court issue an *ex parte* order to be delivered and executed immediately, say, taking possession of a home and extracting one person from the home.

Do you see my point? It will be difficult to do. It will lead to complications that do not exist outside of this situation.

Le sénateur Baker : Nous portons un regard plus avisé sur les projets de loi; ça, je le sais.

M. Duncan : Nous allons devoir traiter de nombreux projets de loi. Nous nous penchons sur un projet de loi en ce moment même, un travail que nous allons continuer à faire. Nous nous penchons sur le projet de loi C-3, le projet de loi découlant de l'affaire *McIvor*, qui est controversé. C'est un projet de loi qui fait partie de nos travaux.

Tout de même, si on veut voir ces travaux dans un contexte plus large, c'est votre comité sénatorial qui a lancé le débat sur la question. Il convient tout à fait que le projet de loi se retrouve entre les mains de votre comité sénatorial. Je m'attends à ce que cela donne quelque chose d'excellent.

Le sénateur Baker : Autrement dit, vous vous attendez à ce que nous l'adoptions rapidement.

Le ministre ayant proposé le projet de loi C-3, celui-ci doit se retrouver devant le Sénat après avoir été adopté à la Chambre des communes. La Cour d'appel de la Colombie-Britannique a donné au gouvernement fédéral jusqu'au 1^{er} avril pour adopter sa loi. La loi n'a pas été adoptée, et le tribunal a porté le délai au 15 juillet.

M. Duncan : Ça ressemble à ça.

Le sénateur Baker : Espérez-vous adopter le projet de loi C-3 pour qu'il se retrouve devant le Sénat avant la pause estivale?

M. Duncan : Je l'espère.

Le sénateur Baker : Sinon, vous contrevenez à une ordonnance du tribunal.

Monsieur Jacques, je veux vous poser une question. Pour une grande part, ce projet de loi est une affaire de protection d'urgence. C'est ce qui permet d'obtenir une ordonnance de protection d'urgence, ce à quoi Mme Paré a fait allusion il y a un instant. Je comprends bien que certaines personnes puissent regarder le projet de loi et affirmer que c'est complexe d'un point de vue juridique.

Quant aux ordonnances de protection d'urgence, il s'agit d'ordonnances *ex parte* que cherche à obtenir une des deux parties, que ce soit la femme ou l'homme. L'ordonnance est rendue confidentiellement; ce n'est pas *inter partes*. L'ordonnance est *ex parte*, elle est confidentielle. Elle est transmise à la police pour l'exécution, dans le cas qui nous occupe. Ensuite, il y a habituellement révision de l'ordonnance en question, selon la province dont il s'agit. Quoi qu'il en soit, elles ont leur propre code et leur propre système. Je ne sais pas quelles sont les règles de procédure que le tribunal va appliquer, mais je présume que ce sont les règles usuelles.

Croyez-vous que l'exécution des ordonnances posera problème dans certaines situations; il ne s'agit pas ici d'une situation normale. On obtient que le tribunal rende une ordonnance *ex parte* qu'il s'agit de transmettre et de faire exécuter immédiatement, par exemple prendre possession d'un foyer et faire sortir une personne du foyer en question.

Me comprenez-vous? Ce sera difficile. Ça peut mener à des complications qui n'existent pas en dehors de cette situation.

Mr. Jacques: As it stands now, you are right. The order is made *ex parte*; that is, in the absence of the other party there. There is also a review mechanism of that decision to be made. If the order is made by a justice of the peace, the bill provides that the decision will be reviewed by a judge of the court within three days.

Yes, the order will be executed, for instance, despite the fact the person will apply for a review of the decision. As you mentioned, it is true that, in some instances, the order will be executed despite the fact that the person being kicked out is contesting it.

Senator Baker: That is the problem with emergency protection orders. They are necessary, of course. However, one side is given, and the order is executed.

It is executed here, say, on a reserve. What procedures do you envision having to go through; are there any extra procedures in the execution of those orders? Have you thought about that issue?

Mr. Jacques: The order will be executed like any other order. A police officer will go on to reserve to execute the order. It will not be different from any other kind of execution of order that an officer will try to execute on reserve.

Senator Baker: What rules of court will the person contesting the order have to follow? They will need a lawyer to contest it, but the rules followed are whatever rules of court issued the order; is that right?

Mr. Jacques: It depends on the province. The province decides which court will deal with this issue. They will issue some rules of court to deal with those appeals or reviews.

Senator Baker: If the justice of the peace issues an order, then the order is sent to the court. It could be a Superior Court judge who hears the review later, or it could be a provincial court judge.

Mr. Jacques: Yes.

Senator Stratton: Welcome. To follow up with Senator Baker's line of questioning, I am interested in procedure, as well. In my reading of the bill, clause 21 on page 12 gives that period of time. When they kick someone out, it is for a period of 90 days.

Senator Baker: Yes, it is 90 days. That period can be extended.

Senator Stratton: Yes; is that period automatically extended or does it have to be re-applied for? What happens after those 90 days?

Mr. Jacques: The person applies to have it extended and it can be extended only for another period of 90 days.

Senator Stratton: What happens after that?

Senator Baker: That is a good question.

Mr. Jacques: Depending on what —

M. Jacques : Dans l'état actuel des choses, vous avez raison. L'ordonnance est rendue *ex parte*; c'est-à-dire en l'absence de l'autre partie. La décision rendue est aussi soumise à un mécanisme de révision. Selon le projet de loi, si l'ordonnance est rendue par un juge de paix, elle doit être révisée par un juge dans les trois jours.

Oui, l'ordonnance sera exécutée, par exemple, même si la personne demande une révision de la décision. Cela est vrai. Comme vous l'avez dit, dans certains cas, l'ordonnance sera exécutée même si la personne qui se fait évincer la conteste.

Le sénateur Baker : C'est le problème que posent les ordonnances de protection d'urgence. Elles sont nécessaires, bien entendu. Par contre, une seule partie fait valoir son point de vue, et l'ordonnance est exécutée.

Disons qu'elle est exécutée dans une réserve. Quelles procédures envisagez-vous? L'exécution de ces ordonnances suppose-t-elle des procédures supplémentaires? Avez-vous réfléchi à cette question-là?

M. Jacques : L'ordonnance sera exécutée comme toute autre ordonnance. Un policier se rendra dans la réserve pour exécuter l'ordonnance. Cela ne se distinguera en rien de tout autre cas où un policier doit exécuter une ordonnance dans une réserve.

Le sénateur Baker : Quelles sont les règles de procédure auxquelles la personne qui conteste l'ordonnance devra se plier? Il lui faudra un avocat pour contester, mais les règles applicables sont les règles du tribunal à l'origine de l'ordonnance, n'est-ce pas?

M. Jacques : Ça dépend de la province. C'est la province qui détermine quel tribunal se charge de la question. Elle produira des règles de procédure à propos des appels ou des demandes de révision en question.

Le sénateur Baker : L'ordonnance rendue par un juge de paix est transmise au tribunal. Plus tard, c'est un juge de la Cour supérieure ou un juge de la cour provinciale qui s'occupera de la demande de révision.

M. Jacques : Oui.

Le sénateur Stratton : Bienvenue. Je vais continuer à creuser le même sillon que le sénateur Baker, étant donné que je m'intéresse à la procédure moi aussi. Si je lis bien le projet de loi, l'article 21 à la page 12 précise le délai à cet égard. Lorsque quelqu'un est évincé de son domicile, c'est pour une période de 90 jours.

Le sénateur Baker : Oui, c'est pour 90 jours. Cette période-là peut être prolongée.

Le sénateur Stratton : Oui. Est-ce que la période est automatiquement prolongée ou encore faut-il faire une demande à cet égard? Qu'arrive-t-il après 90 jours?

M. Jacques : La personne demande que la période soit prolongée, et la période peut seulement être prolongée pour 90 jours encore.

Le sénateur Stratton : Et ensuite?

Le sénateur Baker : Voilà une bonne question.

M. Jacques : Selon ce qui...

Senator Stratton: The individual is still violent and it has been 180 days. What happens then?

Mr. Jacques: A person can still apply.

Senator Stratton: You said it can be extended only for another 90 days.

Mr. Jacques: Yes, on the same basis or due to the same cause: If an individual returns to the home after that period and there is still some violence, a person can re-apply.

Senator Stratton: The individual has the right to return home after the 180 days; is that what you are saying?

Mr. Jacques: Yes.

Senator Stratton: That is something to look forward to if you are the woman. I would be nervous about that situation.

My next question is about occupation of the family home. Again, on page 11, clause 19, it is 180 days. Here is an example: I am an Aboriginal and I die. My spouse is non-Aboriginal. She has six months to get out, right?

Mr. Jacques: She is guaranteed 180 days in the house. During that time, she can still apply to the court for possession after that period of time.

Senator Stratton: What do you mean by “possession”?

Mr. Jacques: Occupation of the family home.

Senator Stratton: She can take possession of the home on a permanent basis?

Mr. Jacques: No; she can ask to stay in the house for a limited period of time.

Senator Stratton: I always become hung up when you stay “limited.” We have to read and find out it says 180. After 180 days, what happens to the woman; must she leave?

Mr. Jacques: No; 180 days is a minimum guarantee.

Senator Stratton: Right.

Mr. Jacques: During that time, the person can apply to the court for permission to stay in the house for a longer period of time.

Senator Stratton: There is no definition of “longer period,” though, is there?

Mr. Jacques: No; that is determined by the judge hearing the case. It is based on a series of criteria that are provided in the act.

Senator Stratton: Ultimately, she can be out on the street with her kids, can she not?

Mr. Jacques: She can be, but the interest of the child is one of the important things the court takes into consideration.

Senator Stratton: That is what I am getting at. After a period of time goes by, 180 days, and there is an extension, if it is then found that she does not have a right to be there, how does she get

Le sénateur Stratton : La personne visée est encore violente après 180 jours. Qu’est-ce qui arrive alors?

M. Jacques : Une personne peut toujours présenter une demande.

Le sénateur Stratton : Vous avez dit que ça peut seulement être prolongé pour 90 jours encore.

M. Jacques : Oui, sur la même base ou en rapport avec la même cause : si la personne retourne à la maison après cette période et demeure violente, l’autre personne peut présenter une demande à nouveau.

Le sénateur Stratton : La personne visée par l’ordonnance a le droit de rentrer à la maison après 180 jours, c’est ce que vous dites?

M. Jacques : Oui.

Le sénateur Stratton : Voilà une belle perspective pour la femme. Je serais nerveux en pareil cas.

Ma prochaine question porte sur l’occupation du foyer familial. Encore une fois, à la page 11, article 19, la période établie est de 180 jours. Voici un exemple : je suis Autochtone et je meurs. Ma conjointe n’est pas Autochtone. Elle dispose de six mois pour évacuer les lieux, n’est-ce pas?

M. Jacques : Elle peut demeurer là pendant 180 jours, cela est garanti. Durant la période en question, elle peut toujours demander au tribunal de pouvoir garder possession des lieux par la suite.

Le sénateur Stratton : Qu’entendez-vous par « possession »?

M. Jacques : L’occupation du foyer familial.

Le sénateur Stratton : Elle peut prendre possession du foyer en permanence?

M. Jacques : Non. Elle peut demander de pouvoir demeurer là pendant une période limitée.

Le sénateur Stratton : Ça me trouble toujours lorsque vous dites « limitée ». Il faut lire cela pour savoir que c’est 180 jours. Après, qu’est-ce qui arrive à la femme? Est-ce qu’elle doit partir?

M. Jacques : Non. Cent quatre-vingts jours, c’est le minimum garanti.

Le sénateur Stratton : D’accord.

M. Jacques : Dans l’intervalle, la personne peut demander au tribunal la permission de demeurer dans la maison plus longtemps.

Le sénateur Stratton : La période ainsi prolongée n’est pas définie, n’est-ce pas?

M. Jacques : Non. C’est le juge chargé d’entendre l’affaire qui décide. Pour cela, il se fonde sur une série de critères qui sont énoncés dans la loi.

Le sénateur Stratton : En fin de compte, la femme peut se retrouver à la rue avec ses enfants, n’est-ce pas?

M. Jacques : C’est possible, mais l’intérêt de l’enfant figure parmi les critères importants que le tribunal doit prendre en considération.

Le sénateur Stratton : C’est là que je veux en venir. Après le délai donné, 180 jours, après la prolongation, s’il est établi que la femme n’a pas le droit de demeurer là, comment obtient-elle l’aide nécessaire

assistance to find the appropriate housing for herself and her children? What happens then? Does it become void? Does the province come in and take over? What takes place?

Ms. Paré: I do not think this situation will be different than living off reserve. For example, there is a woman with children. After nine months of staying in a house, the court reviews all the considerations, including the interest of the child to stay in the community and be connected to the community. Let us say the judge makes the decision she must leave. The children belong to the community.

She can then refer to social services, outside Aboriginal support services, et cetera, to find a place to stay with the children and help them to help her to register the children for the next school year, et cetera.

Senator Stratton: Ultimately, I am reading that she can stay on the reserve if they can find accommodation, because that is where the children are. That is where the children are being raised. That is where their schooling is and where their friends are. The community does not want to interrupt that, so it will make every effort to allow them to stay on the reserve.

Ms. Paré: The community, the extended family and social services can look at all the possibilities to help the mother and the children stay in or close to the community.

Senator Mitchell: I want to follow up on Senator Stratton's question. Does that provision, the 180 days that can be extended, apply both to a widow and someone who is in the process of a divorce?

Mr. Jacques: It is only in the case of a widow; the death of a spouse.

Senator Mitchell: If that woman lived in a home that she and her spouse owned off reserve, there is no question that she can stay in the house; but in the case of this provision in your legislation, there will be a question. It has not solved the problem, has it? It has only extended the problem if they have to go to court to find out whether they can stay there. They do not have to do that if they are in a house off reserve in any other circumstance; is that right?

Mr. Duncan: That is correct in a sense because this bill respects the fact that First Nations ownership on reserve is a requirement. Many of these presumably would not be.

Remember, these are interim provisions that can be changed by the community if they so choose. Many communities at this point, or at least communities that I am aware of, will probably choose a different direction from the standpoint that they have a large population already of non-First Nations on reserve. The chief and council already recognize that they have to cater to the interests of those people as well as to the interests of their members, because they are all one family in a sense. Therefore, they may make a different judgment.

pour trouver un logement correct pour elle et ses enfants? Qu'est-ce qui arrive à ce moment-là? C'est nul et non avenue? La province prend-elle la situation en main? Qu'est-ce qui arrive?

Mme Paré : Ce sera comme si les gens vivaient en dehors de la réserve, à mon avis. Par exemple, il y a là une femme et ses enfants. Une fois qu'ils ont passé neuf mois dans la maison, le tribunal examine toutes les considérations applicables, et notamment l'intérêt pour l'enfant de demeurer au sein de la collectivité et d'être lié à la collectivité. Disons que le juge décide que la femme doit partir. Les enfants appartiennent à la collectivité.

Elle peut alors faire appel aux services sociaux, à des services externes de soutien des Autochtones, par exemple, pour trouver aux enfants un endroit où habiter et s'occuper de l'inscription des enfants à l'école pour l'année suivante, entre autres.

Le sénateur Stratton : Au bout du compte, j'en comprends qu'elle peut demeurer dans la réserve si les services peuvent trouver un endroit où elle peut habiter, étant donné que c'est là que les enfants se trouvent. C'est là que les enfants sont élevés. C'est là que se trouve l'école et c'est là que se trouvent les amis. La collectivité ne veut pas mettre fin à cela; elle fera donc tous les efforts possibles pour leur permettre de demeurer dans la réserve.

Mme Paré : La collectivité, la famille étendue et les services sociaux peuvent examiner toutes les façons possibles d'aider la mère et les enfants à demeurer au sein de la collectivité ou près de celle-ci.

Le sénateur Mitchell : Je veux donner suite à la question du sénateur Stratton. La disposition en question — les 180 jours où il peut y avoir prolongation — s'applique-t-elle tout autant à une veuve qu'à une personne qui divorce?

M. Jacques : C'est seulement dans le cas de la veuve ou du veuf; quand le conjoint meurt.

Le sénateur Mitchell : Si cette femme-là habitait une maison dont elle et son conjoint étaient propriétaires en dehors de la réserve, cela ne fait aucun doute : elle peut y demeurer; par contre, s'il est question de cette disposition de votre projet de loi, il y aura un problème. La disposition n'élimine pas le problème, n'est-ce pas? Elle reporte seulement le problème dans la mesure où il faut s'adresser au tribunal pour savoir si on peut continuer d'occuper les lieux. Les gens n'ont pas à faire cela s'ils habitent une maison en dehors de la réserve dans toute autre situation du genre, n'est-ce pas?

M. Duncan : D'une certaine façon, vous avez raison : le projet de loi respecte le fait qu'il faut être propriétaire du foyer dans la réserve. On peut présumer que la personne ne satisfera pas à cette exigence dans bon nombre de cas.

N'oubliez pas : ce sont des dispositions provisoires que la collectivité peut modifier si elle le souhaite. Au point où nous en sommes, il y aura de nombreuses collectivités ou, tout au moins, certaines collectivités à ce que je sache qui choisiront probablement une voie différente dans la mesure où leur réserve compte déjà un grand nombre de personnes qui ne sont pas membres de la Première nation. Le chef et le conseil reconnaissent déjà qu'ils doivent défendre l'intérêt de ces gens-là aussi bien que l'intérêt de leurs membres, étant donné qu'ils forment une grande famille, d'une certaine façon. Il se peut donc qu'ils prennent une décision différente.

Senator Mitchell: Knowing that they may make a different judgment, as you have indicated — I assume that judgement will be based upon the process of consultation — why have you gone this route then? Why have you not gone the route that you are sure so many of these groups would want?

Mr. Duncan: This bill empowers the First Nation at the local level to create their own regime.

Senator Mitchell: This is interim. Then we ask ourselves, how long is interim, which is my next line of questioning.

First, I think Ms. Paré indicated that there were three different phases of the process that will be funded federally — the centre of excellence and two others. What about funding the Aboriginal groups' costs and process for developing their own legislation? Will there be support for those groups that do not have any resources to develop their own legislation?

Ms. Paré: There is no direct funding to support directly the First Nation in designing and enacting their First Nation law. The centre of excellence is a cost-effective way of ensuring that information, best practices or good examples research is undertaken and provided to First Nations.

I also want to make a point. You talked about —

Senator Mitchell: They do not receive any help, is that right? They will have to figure out how to develop their own legislation.

Ms. Paré: They will receive support from the centre of excellence with respect to advice, information, research templates, et cetera.

You mentioned the 180 days. We have to remember that right now there is no legal protection. If someone in the community needs to have exclusive possession of the family home for a period of time, there is no legal protection now. With respect to Bill S-4, the two components are that it provides First Nations with the process for enacting their law; and in the meantime, there are federal provisional rules so that someone who needs legal protection will have it.

Senator Mitchell: The bill provides a process; it provides central research and models that will be applied, which will be given to Aboriginal groups. However, if the Aboriginal groups do not have the money to hire lawyers and others who can deal with that process — it is all process — I bet we will be sitting here five or ten years from now with almost none of these pieces of legislation in place, unless you have some way of suggesting that these groups will be able to take on this complex project. It has taken the Government of Canada how many years to enact legislation, and suddenly they are to do it for themselves without any resources?

Le sénateur Mitchell : En sachant qu'ils pourraient prendre une décision différente, comme vous l'avez signalé — je présume qu'ils fonderont cette décision-là sur le processus de consultation —, pourquoi avez-vous choisi cette voie-ci, de votre côté? Pourquoi n'avez-vous pas opté pour la voie que voudrait un si grand nombre de groupes selon votre analyse?

M. Duncan : Le projet de loi habilite la Première nation à se donner son propre régime localement.

Le sénateur Mitchell : C'est provisoire. Nous devons alors nous demander : combien de temps dure la mesure provisoire au juste? Ce qui m'amène à ma prochaine série de questions.

D'abord, je crois que Mme Paré a souligné les trois étapes distinctes du processus qui sera financé par le gouvernement fédéral — le centre d'excellence et les deux autres. Qu'en est-il de la prise en charge des coûts assumés par les groupes autochtones pour concevoir leurs propres mesures législatives? Allez-vous soutenir les groupes qui ne disposent pas de ressources pour concevoir leurs propres textes législatifs?

Mme Paré : Il n'y a pas de financement direct prévu pour soutenir directement la Première nation concernant la conception et l'édiction d'une loi d'une Première nation. Le centre d'excellence représente une manière optimale de s'assurer d'établir des informations, des pratiques exemplaires ou des recherches sur des exemples fructueux dont les Premières nations sont mises au fait.

Je voudrais aussi faire valoir une chose. Vous avez parlé de...

Le sénateur Mitchell : Elles ne reçoivent pas d'aide, c'est bien cela? Elles vont devoir trouver une façon de concevoir leur propre loi.

Mme Paré : Elles auront droit au soutien du centre d'excellence en ce qui concerne les conseils, les informations, les modèles de recherche, et cetera.

Vous avez parlé des 180 jours. Il faut se rappeler le fait que, en ce moment, il n'y a pas de protection juridique à cet égard. Si un membre de la collectivité a besoin de posséder le foyer familial en exclusivité pendant un certain temps, il n'a pas de protection juridique en ce moment. Quant au projet de loi S-4, il donne à la Première nation la marche à suivre pour édicter sa propre loi; dans l'intervalle, il existe des règles fédérales qui s'appliquent provisoirement, et qui font qu'une personne ayant besoin d'une protection juridique y a accès.

Le sénateur Mitchell : Le projet de loi donne une marche à suivre; il prévoit des recherches et des modèles centraux qui seront appliqués, et qui seront mis à la disposition des groupes autochtones. Cependant, si les groupes autochtones n'ont pas l'argent nécessaire pour engager des avocats et d'autres personnes aptes à prendre en charge ce processus — c'est tout un processus —, je parierais sur le fait que, dans cinq ou 10 ans, il n'y aura pratiquement aucune loi du genre en place, à moins que vous ne trouviez une façon de proposer à ces groupes de s'attaquer à ce projet complexe. Le gouvernement du Canada a mis combien d'années au juste à se donner ce texte de loi et puis, subitement, les Premières nations doivent le faire elles-mêmes sans disposer de quelque ressource?

Mr. Duncan: It is not like there has been a lack of movement on MRP at the band level. We probably have at least a couple of dozen First Nations across the country that have their own rules now. They have offered to help any First Nation that is looking at MRP, in terms of giving them formats and examples of rules that work in their community. The centre of excellence builds on that idea, but it is not like there is nothing there now.

I know that Chief Robert Louie of the Westbank First Nation has already become almost a volunteer repository of this kind of information. The band has shown leadership in many aspects of First Nation governance and it has been willing to share its expertise.

You are talking to a broader issue here as well, which is governance and capacity. That is an area where the department and the government have been focused on ensuring that we provide the appropriate resources for proposals to increase governance and capacity. To suggest that anyone will not be able to develop legislation because of a lack of capacity, I think is not correct.

Senator Mitchell: You mentioned the centre of excellence. Do you have money in this year's budget for the centre of excellence? Is it started?

Ms. Paré: With respect to the implementation and all the details, I think the focus is to start the legislative process first. There was an announcement in Budget 2006 about matrimonial property. It was announced then.

Senator Mitchell: Was it funded in the budget? Is money set aside in this year's budget for the centre of excellence?

Ms. Paré: Money was identified for six years in Budget 2006 to support the implementation of the legislative solution for matrimonial real property.

Senator Mitchell: When do you think the centre of excellence will be established?

Ms. Paré: It will depend on the time it takes for the legislative process to continue its course. Maybe my English is not good.

Mr. Duncan: It will not be before the legislation is in place.

Senator Mitchell: Finally, I have two questions on the referendum. The first one has been raised by Aboriginal groups; why do they need to have a referendum for what is basically legislation when no one else does? Second, in addition to that, will non-Aboriginal peoples — people who live on reserves who will be affected by this legislation — be allowed to vote in the referendum?

Ms. Paré: On the first question, with respect to non-Indians and non-members, they will not have the right to vote. With respect to the voting, it is members who are 18 years old and over, living either on or off reserve, that will be eligible for voting to approve or not the First Nations matrimonial property regime.

M. Duncan : Ce n'est pas comme si les bandes n'avaient rien fait à propos des BIM. Il y a probablement quelques dizaines de Premières nations au pays qui se sont déjà donné leurs propres règles. Elles ont offert d'aider toutes Premières nations qui se penchent sur la question des BIM, c'est-à-dire de leur proposer des modèles et des exemples de règles qui fonctionnent chez eux. Le centre d'excellence s'appuie sur cette idée-là, mais ce n'est pas comme si rien n'existait encore.

Je sais que le chef Robert Louie, de la Première nation de Westbank, constitue déjà bénévolement une banque de données à cet égard. La bande a fait preuve de leadership en matière de gouvernance des Premières nations sous de nombreux aspects et est prête à faire part de son expertise.

Vous abordez là une question qui est plus vaste, soit celle de la gouvernance et de la capacité. C'est un champ d'action où le ministère et le gouvernement ont travaillé en vue de s'assurer de fournir les ressources voulues pour appuyer les projets d'amélioration de la gouvernance et de la capacité. Donner à croire qu'on ne saura concevoir de lois par manque de capacité, à mon avis, c'est faire erreur.

Le sénateur Mitchell : Vous avez mentionné le centre d'excellence. Votre budget de cette année comporte-t-il des fonds pour le centre d'excellence? Est-ce que c'est commencé?

Mme Paré : Pour la mise en œuvre et tous les détails de l'affaire, je crois qu'il s'agit d'entamer d'abord le processus législatif. Il y a eu une annonce au sujet des biens matrimoniaux dans le budget de 2006. Cela a été annoncé à ce moment-là.

Le sénateur Mitchell : Est-ce que c'est prévu dans le budget? Est-ce qu'il y a de l'argent qui a été mis de côté pour le centre d'excellence dans le budget de cette année?

Mme Paré : Des fonds échelonnés sur six ans ont été prévus dans le budget de 2006 pour soutenir la mise en œuvre de la solution législative à adopter en ce qui concerne les biens immobiliers matrimoniaux.

Le sénateur Mitchell : À quel endroit pensez-vous que le centre d'excellence sera établi?

Mme Paré : Ça dépend du temps qu'il faudra pour que le processus législatif poursuive son cours. Je ne suis peut-être pas très claire.

M. Duncan : Ce ne sera pas avant que la loi soit en place.

Le sénateur Mitchell : Enfin, j'ai deux questions à propos du référendum. La première a été soulevée par des groupes autochtones; pourquoi leur faut-il un référendum pour entériner une loi, essentiellement, alors que personne d'autre n'a à faire cela? Ensuite, en outre, les gens qui ne sont pas Autochtones — les gens qui habitent une réserve et qui seront touchés par une telle loi — pourront-ils participer au référendum?

Mme Paré : À la première question au sujet des personnes qui ne sont pas des Indiens ou qui ne sont pas membres de la Première nation, je répondrai qu'elles n'auront pas le droit de vote. À propos du scrutin, disons que ce sont les membres de la Première nation ayant 18 ans ou plus, qu'ils habitent sur la réserve ou en

With respect to the approval process, this is to ensure the right balance of individuals, as well as the collective interest of First Nations. Throughout the consultation, the department — the ministerial representative — heard loudly and clearly that First Nations members want to learn about what the First Nation council will develop with respect to matrimonial property regime. They want an opportunity to say and to voice, hopefully, their approval of the First Nations matrimonial property law. That is the approval process.

The Deputy Chair: I am pleased with the proposed legislation. I was a member of the steering committee in 2003. I am pleased that there is a movement, but there is always work to be done. I am preoccupied with something. If I understood you correctly, Mr. Jacques, you said that a woman who is separated will be able to go to a provincial court to resolve matters as set out in the bill. My concern is that the various provincial courts will present different interpretations of the bill. Given that there is no precedent yet, it will be a challenge for people who take these matters to the courts. The bigger challenge will be that lawyers cannot advise clients on how this proposed legislation will be interpreted. Can you comment on that issue?

Mr. Jacques: I cannot comment specifically, but I do not think it is different from any other proposed legislation. Ms. Paré can answer the question respecting the training of judges, which is one component of the implementation. Most judges will be educated as to the intent and context of the bill.

The Deputy Chair: Is there a budget for training judges? What kind of training will it be? How many hours will it entail?

Ms. Paré: As I mentioned, the details of the implementation plan have yet to be prepared. The parliamentary secretary mentioned that the centre of excellence will not be created before the bill is passed. I do not have the details with respect to the specifics of the training for judges. We envision funding to help in the training of judges so that they fully understand the legislation and that through the federal provisional rules, First Nations will be able to make a presentation. If the judge is hearing a case from a First Nation, then the First Nation can make an appearance to talk to the judge about the culture, values and traditions in the community so that the judge understands the reality of the community before making his or her final decision in the case.

Mr. Duncan: In addition, this committee will be well advised to ensure that the Canadian Bar Association, the Canadian Human Rights Commission and others are not only invited to appear as witnesses before the committee, but also to participate in the general proceedings. I had my eyes opened when the Canadian Human Rights Commission followed our proceedings on Bill C-3 and then later appeared as witnesses. They had been spectators so

dehors de celle-ci, qui ont le droit de participer au scrutin en vue d'approuver ou de rejeter le régime de biens matrimoniaux de la Première nation.

Quant au processus d'approbation, il s'agit de s'assurer de trouver le juste équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif des Premières nations. Tout au long des consultations, le ministère — la représentante ministérielle — a entendu un message on ne peut plus clair : les membres des Premières nations tiennent à savoir ce que le conseil concevra en fait de régime de biens matrimoniaux. Ils souhaitent avoir leur mot à dire et espèrent avoir la possibilité d'entériner la loi de la Première nation en matière de biens immobiliers. Voilà le processus d'approbation.

La vice-présidente : Le projet de loi me plaît. J'ai siégé au comité de direction en 2003. Je suis heureuse de constater que le dossier avance, mais il y a toujours du travail à faire. Il y a une chose qui me préoccupe, par contre. Si j'ai bien saisi ce que vous disiez, monsieur Jacques, vous dites que la femme séparée pourra s'adresser à un tribunal provincial pour régler les questions telles qu'énoncées dans le projet de loi. Je crains que les différents tribunaux provinciaux n'adoptent des interprétations différentes du projet de loi. Comme il n'y a pas de précédent pour l'instant, ce sera difficile pour les gens qui s'adresseront aux tribunaux. La grande difficulté résidera dans le fait que les avocats ne peuvent conseiller les clients à propos de l'interprétation éventuelle du texte de loi. Qu'en pensez-vous?

M. Jacques : Je ne peux faire de commentaires particuliers sur la question, mais je ne crois pas que ce soit différent de tout autre projet de loi. Mme Paré peut répondre à la question concernant la formation des juges, qui constitue un élément de la mise en œuvre. La plupart des juges seront formés en ce qui concerne le but du projet de loi et le contexte dans lequel il s'inscrit.

La vice-présidente : Y a-t-il un budget pour la formation des juges? Quelle forme prendra cette formation? Combien d'heures prendra-t-elle?

Mme Paré : Comme je l'ai dit, les détails du plan de mise en œuvre restent à établir. Le secrétaire parlementaire a souligné le fait que le centre d'excellence ne sera pas créé avant que le projet de loi ne soit adopté. Je ne connais pas les détails concernant la formation des juges. Nous envisageons de financer l'information des juges pour qu'ils puissent bien saisir le texte de loi et que, grâce aux règles fédérales provisoires, les Premières nations puissent présenter des observations. Si le juge entend la cause d'une Première nation, la Première nation peut témoigner pour faire valoir des observations à propos de la culture, des valeurs et des traditions de la collectivité, pour que le juge comprenne la réalité de la collectivité avant de rendre sa décision finale.

M. Duncan : Par ailleurs, le comité ferait bien de s'assurer que l'Association du Barreau canadien, la Commission canadienne des droits de la personne et d'autres organismes sont invités non seulement à témoigner devant lui, mais aussi à participer aux audiences de façon générale. La Commission canadienne des droits de la personne a suivi nos audiences à propos du projet de loi C-3, puis y a délégué des témoins; cela m'a ouvert les yeux.

they were up to speed on the issues. Your question presupposes that there will be many potential changes, so these groups should be advised as soon as possible.

The Deputy Chair: I am pleased to tell you that they have been advised and they will appear before the committee.

I have a follow-up question. For example, when a woman is out of her home off reserve, will she be provided with legal aid? Is there such a provision? How will she access justice to assist in her rights under this proposed legislation?

Ms. Paré: With respect to access to justice, in particular in remote communities, the limitations are not restricted to this proposed legislation. A broader discussion should take place with respect to the issue of access to justice. Legal aid falls under provincial-territorial jurisdiction and they administer it for residents who require the services.

The Deputy Chair: We all know there have been substantial cuts to legal aid, especially for family law issues. Having legislation such as proposed in this bill but not being able to enforce it will be a challenge. As a committee, we will look at it.

You have given us more time today than originally agreed. As I mentioned to you earlier, if we have more questions, we will send them to you in writing and ask that you respond in writing before May 31, please, so that we may proceed with our work. I thank you for coming today, and we look forward to working with you again. As you can see, this meeting is only the beginning. We have many questions on how the bill will be implemented, although we are happy that it was introduced.

(The committee adjourned.)

Comme elle avait suivi l'affaire, elle était bien au fait des enjeux. La question présuppose le fait qu'il y aura peut-être de nombreux changements; ces groupes-là devraient donc être avisés de la chose dès que possible.

La vice-présidente : Je suis heureuse de vous dire qu'ils ont été avisés et qu'ils viendront témoigner devant le comité.

J'ai une question complémentaire à poser. Par exemple, la femme qui se fait évincer de son foyer dans une réserve aura-t-elle accès à l'aide juridique? Y a-t-il une disposition à cet égard? Comment pourrait-elle accéder à la justice pour défendre ses droits dans le cadre du projet de loi?

Mme Paré : À propos d'accès à la justice, en particulier dans les collectivités éloignées, les limites constatées ne s'appliquent pas seulement au projet de loi dont il est question ici. Il faudrait débattre plus largement de la question de l'accès à la justice. L'aide juridique relève de la compétence des provinces et des territoires, qui l'administrent pour le compte des résidentes qui en ont besoin.

La vice-présidente : Nous savons tous que l'aide juridique a fait l'objet d'importantes coupes, surtout en ce qui concerne le droit de la famille. Le projet de loi ne pourra être appliqué, ce qui représente un problème. En tant que comité, nous allons nous pencher là-dessus.

Vous nous avez accordé plus de temps que ce qui était prévu au départ. Comme je vous l'ai dit plus tôt, si nous avons d'autres questions à poser, nous vous les transmettrons par écrit en vous demandant de répondre par écrit d'ici le 31 mai, pour que nous puissions aller de l'avant avec nos travaux. Je vous remercie d'être venus aujourd'hui et j'espère pouvoir travailler avec vous de nouveau. Comme vous pouvez le voir, la réunion d'aujourd'hui n'est que le début d'une démarche. Nous avons de nombreuses questions à poser à propos de la mise en œuvre du projet de loi, mais nous sommes heureux du fait qu'il existe.

(La séance est levée.)



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :*
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

Monday, May 10, 2010

John Duncan, M.P., Parliamentary Secretary to the Minister of
Indian Affairs and Northern Development.

WITNESSES

Monday, May 10, 2010

Indian and Northern Affairs Canada:

Line Paré, Director General, External Relations and Gender
Issues Branch.

Department of Justice Canada:

Karl Jacques, Senior Counsel.

COMPARAÎT

Le lundi 10 mai 2010

John Duncan, député et secrétaire parlementaire du ministre des
Affaires indiennes et du Nord canadien.

TÉMOINS

Le lundi 10 mai 2010

Affaires indiennes et du Nord Canada :

Line Paré, directrice générale, Direction générale des relations
extérieures et problématiques hommes-femmes.

Ministère de la Justice Canada :

Karl Jacques, avocat-conseil.